

Société nationale SNCF SA
Société anonyme au capital de 1.000.000.000 €
Siège Social : 2, Place aux Etoiles – 93200 Saint-Denis
552 049 447 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2025

Approbation du projet d'affectation du résultat de l'exercice 2024

Troisième résolution

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de Société Nationale SNCF, décide d'affecter au compte de REPORT A NOUVEAU le bénéfice du résultat de l'exercice 2024 s'élevant à 2 292 451 290,99 euros.

L'Assemblée générale constate qu'après affectation de résultat, le compte REPORT A NOUVEAU présentera un solde créditeur de + 3 063 720 272,17 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices. »

Extrait certifié conforme, le 30 juin 2025

 Aurelie Cornevin – del Valle

Aurelie Cornevin – del Valle
Secrétaire de l'assemblée générale

31 DÉCEMBRE 2024

06
COMPTES
ANNUELS
SA SNCF

NORMES FRANÇAISES

Certifié conforme

DocuSigned by:
Laurent Trevisani
17F624511660485...

BILAN	418	13.7 VALEURS DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	434
COMPTE DE RÉSULTAT	419	14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	435
1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	420	15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	436
2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	420	16. CHIFFRE D'AFFAIRES	436
3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	421	17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	436
4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	421	18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	437
4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	421	19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	437
4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES	421	20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS	437
4.3 PRINCIPES COMPTABLES	421	21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	438
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	427	22. RÉSULTAT FINANCIER	438
6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	428	23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	438
6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	428	24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	438
7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	429	25. ENGAGEMENTS HORS BILAN	439
8. TRÉSORERIE	429	25.1 ENGAGEMENTS REÇUS	439
9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	429	25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	440
10. ECARTS DE CONVERSION	430	26. LITIGES	440
11. CAPITAUX PROPRES	430	26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM	440
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	430	26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)	441
13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	432	26.3 LITIGE EDF	441
13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	433	27. FILIALES ET PARTICIPATIONS	441
13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	433	28. PARTIES LIÉES	442
13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	433	28.1 FONDATION SNCF	442
13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	434	28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE	442
13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	434	28.3 ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA	442
13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	434	28.4 SUBVENTIONS	442
		29. GARANTIES EUROFIMA	443

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2024		31/12/2023	
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5	372	-294	78	97
Immobilisations corporelles	5	899	-552	347	344
Immobilisations financières	6	33 794	-4	33 790	32 866
Actif immobilisé		35 065	-850	34 215	33 308
Stocks et en cours		4	-3	1	2
Créances d'exploitation et autres	7	1 910	-1	1 909	1 499
Valeurs mobilières de placement	8	4 058	-	4 058	5 315
Disponibilités	8	1 083	-	1 083	1 589
Actif circulant		7 055	-3	7 052	8 405
Comptes de régularisation	9	186	-	186	162
Prime de remboursement des obligations		88	-	88	89
Ecarts de conversion - Actif	10	677	-	677	687
Actif		43 071	-854	42 217	42 649

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2024		31/12/2023	
Capital		1 000		1 000	
Ecarts de réévaluation		70		70	
Réserves		10 045		10 045	
Prime d'émission		4 050		4 050	
Report à nouveau		771		1 366	
Résultat de l'Exercice		2 292		-595	
Situation nette	11	18 229		15 936	
Subventions d'investissement		2		2	
Capitaux propres	11	18 231		15 939	
Provisions pour risques et charges	12	473		521	
Dettes financières	13	20 880		23 496	
Dettes fiscales et sociales	14	243		268	
Autres dettes d'exploitation	14	1 659		1 680	
Comptes de régularisation	15	234		237	
Ecarts de conversion - Passif	10	497		508	
Passif		42 217		42 649	

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	16	2 153	2 330
Production immobilisée et stockée		48	46
Achats et charges externes	17	-3 223	-2 590
Valeur ajoutée		-1 022	-213
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	18	54	103
Impôts, taxes et versements assimilés	19	-45	-55
Charges de personnel	20	-699	-800
Excédent brut d'exploitation		-1 713	-966
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	21	92	41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	21	-116	-128
Autres charges de gestion		0	-0
Résultat d'exploitation		-1 737	-1 053
Produits financiers		4 181	895
Charges financières		-673	-730
Résultat financier	22	3 508	165
Résultat courant		1 771	-888
Produits exceptionnels		531	20
Charges exceptionnelles		-275	-15
Résultat exceptionnel	23	255	5
Impôts sur les résultats	24	266	288
Résultat net		2 292	-595

1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

La Société nationale SNCF (ci-après dénommée SNCF SA) est une société anonyme à capitaux publics et à conseil d'administration, sise 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis.

Les comptes de la Société nationale SNCF clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2025.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CRÉATION DU GIE SNCF OPTIM'SERVICES

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SNCF Optim' services a été constitué en 2023 avec pour membres : SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et FRET SNCF.

Il a pour objet la mise en œuvre au profit de ses membres d'un ensemble de moyens techniques, administratifs, juridiques, financiers, de personnel ou autres, nécessaires pour assurer la gestion de tous les services communs à ses membres. Il assure notamment les services de paie et prestations administratives, d'action sociale, de services médicaux, de production comptable, d'agence de recrutement, d'agence logement, de déplacements professionnels et de suivi du programme d'excellence opérationnelle.

L'activité opérationnelle du GIE a débuté le 1^{er} janvier 2024 avec le transfert d'activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau, et de SNCF Gares & Connexions.

Les activités transférées sont réparties comme suit :

- SNCF SA : le CSP Optim' services et le service d'archives et de documentation constituant des branches autonomes d'activité et une partie des services comptables ;
- SNCF Réseau : une partie des services comptables ;
- SNCF Gares & Connexions : l'ensemble du service comptable ainsi que son activité de gestion de parc automobile.

Avec le transfert de ces activités, près de 3000 salariés ont été transférés au GIE au 01/01/2024; plus de 90% des salariés transférés sont originaires de SNCF SA.

Le transfert des activités a été acté par la signature en décembre 2023 d'un traité d'apport en nature et de conventions de successeurs dont la date d'effet était le 01/01/2024.

Au niveau de SNCF SA, l'actif net apporté au GIE au titre des deux branches autonomes d'activité apportées s'est élevé à 19 M€. La valeur nette des actifs et passifs isolés relatifs au service comptable n'est pas significative.

Par ailleurs SNCF SA a cédé le 29 avril 2024 des parts du GIE aux sociétés SNCF Voyageurs Etoile d'Amiens, Loire Océan, Sud Azur (respectivement 1 part chacune) devenues membres du GIE. En date du 16 décembre 2024, les entités Hexafret et Technis issues de la discontinuité du Fret sont également devenues membres du GIE.

VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS

Au cours de l'exercice 2024, 1 710 M€ ont été versés par SNCF SA au Fonds de concours, qui se déclinent en quatre volets de financement :

– 1 215 M€ au titre de la régénération du réseau ferroviaire prévu dans l'accord 2021-2025,

– 23 M€ pour le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

– 300 M€ relatifs au projet Régénération/Modernisation

– 172 M€ liés au protocole « Plan de relance- Produits de cessions » arrêté par le gouvernement mi-septembre 2020 dans lequel le groupe SNCF s'est engagé à mobiliser 600 M€ de produits de cessions pour financer les investissements sur le réseau et dans les gares entre 2021 et 2025.

NOUVEL ACCORD RELATIF AU DISPOSITIF DE FIN DE CARRIÈRE

Un nouvel accord collectif lié aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière a été signé le 22 avril 2024. Il est relatif à la cessation anticipée d'activité (CAA) et au temps partiel de fin de carrière (TFPC). Il s'applique à l'ensemble des salariés statutaires et contractuels des six entités (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, FRET SNCF, SNCF Optim'services), des filiales créées dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service Voyageurs et des sociétés Hexafret et Technis (pour une durée de trois ans).

Ce dispositif se substitue à l'accord de cessation progressive d'activité signé le 6 juin 2008.

L'impact de cet accord dans les comptes de SNCF SA résulte en une augmentation de la provision pour engagements sociaux de 21 M€.

CESSION DE SYSTRA

SNCF SA a ramené le 23 octobre 2024 sa participation dans la société SYSTRA de 43,4% à 20%, continuant à y exercer une influence notable. Dans le même temps, RATP Coopération détentrice au même niveau que SNCF SA a également réduit sa participation à 20%.

SNCF SA a réalisé une plus-value de 45 M€.

DISTRIBUTION DE PRIME D'EMISSION DE SNCF VOYAGEURS

En date du 14 mai 2024, la SNCF Voyageurs a décidé le versement de dividendes d'un montant de 225 M€ et la distribution de prime d'émission d'un montant de 2 532 M€ à SNCF SA. Ces distributions représentent un produit financier de 2 757 M€.

DISCONTINUITÉ DU FRET

Les suites, à date, de l'enquête ouverte le 18/01/2023 par la Commission européenne à l'encontre de l'État français sur des mesures de soutien présumées dont aurait bénéficié FRET SNCF durant la période 2007-2019 sont présentées dans les paragraphes ci-après.

Dans un courrier du 23/05/2023, le ministère chargé des transports a informé le Président de SNCF SA que l'analyse préliminaire de la Commission Européenne devrait conduire à la conclusion que la prise en charge récurrente des pertes de FRET SNCF par SA SNCF devrait être considérée comme une aide d'État illégale.

Compte tenu des risques encourus en cas de décision négative avec récupération de l'aide considérée comme illégale, l'État a considéré qu'il convenait de mettre en œuvre une solution de discontinuité économique.

Après une première étape commencée en 2023 consacrée à la reprise des 23 flux dédiés par d'autres opérateurs de transport, cette transformation s'est

accélérée au second semestre 2024 avec, en date comptable du 31/12/2024, la création de 2 nouvelles entités Hexafret et Technis, la première étant dédiée à l'activité de trains mutualisés, dite de « gestion capacitaire » et la deuxième à la maintenance de matériels roulants. Ces filiales ont été créées par la scission partielle de l'entité FRET SNCF suivie d'apports de branches autonomes d'activité et d'actifs isolés essentiellement immobiliers.

Les apports réalisés à la VNC pour les branches autonomes d'activité pour un montant de 37 M€ et à la valeur réelle pour les actifs isolés pour une valeur de 53 M€ ont été rémunérés par l'octroi de titres directement attribués à SNCF SA maison mère de FRET SNCF. Ces titres ont ensuite été cédés par SNCF SA à la société Rail4Logistics (R4L) pour un montant de 370 M€.

La créance de SNCF SA à l'encontre de R4L résultant de la cession des titres a ensuite été cédée à SNCF Participations. Cette créance de SNCF SA envers SNCF Participations a été payée dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances pour 370 M€ au profit de SNCF SA.

Cette transformation devrait permettre au terme de la procédure formelle d'examen, d'obtenir de la commission européenne le constat d'une discontinuité économique de FRET SNCF, et donc conduire à l'absence d'extension aux deux nouvelles entités d'une obligation de remboursement de toute aide passée.

Au 31/12/2024, la société FRET SNCF est devenue une structure de défaisance qui porte les actifs restant à céder : des locomotives dont celles consacrées aux flux repris par des tiers et des actifs immobiliers.

3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs post clôture

4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de la Société nationale SNCF sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2014-03 et ses modifications ultérieures.

Le règlement ANC 2023-05 homologué par arrêté du 26/12/2023 modifie à compter du 1/1/2024 le plan comptable général pour y introduire la notion de « solution informatique » en remplacement de la notion plus restrictive de « logiciel ». Cette évolution, à appliquer prospectivement, n'a pas d'impact matériel sur les états financiers de la société à l'ouverture de l'exercice 2024.

4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes au 31 décembre 2024 et préparer les états financiers, la Direction doit procéder à des estimations à partir d'hypothèses.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

– La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, notamment des titres de participation pour réaliser un test de dépréciation et comptabiliser si nécessaire une provision pour dépréciation.

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

En cas de sortie de ressources probables dont le fait générateur est antérieur à la date d'arrêt des comptes, une provision est comptabilisée au passif du bilan. Si la sortie de ressource est estimée possible mais demeure improbable, une information est alors donnée en annexe au titre des passifs éventuels.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est importante et peut entraîner des variations significatives des provisions selon leur évolution.

– La dépréciation des instruments financiers dérivés

La détermination des éventuelles pertes latentes sur les instruments financiers dérivés repose sur une évaluation de la juste valeur de l'instrument pouvant reposer sur des hypothèses de marché et des modélisations mathématiques.

4.3 PRINCIPES COMPTABLES

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées :

– des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;

– de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

4.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

4.3.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

4.3.4 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	11 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

4.3.5 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Dans ce cas, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT16) et la dépréciation éventuelle au niveau du groupe d'actif auquel appartient l'actif testé.

En l'espèce, SNCF SA est composée d'une seule et même UGT (groupe d'actifs) incluant toute l'activité de SNCF SA hors Installations Sociales Transférées (IST).

SNCF SA est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l'ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF, SNCF Voyageurs et du GIE SNCF Optim'services qui font l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier. SNCF SA porte l'ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST.

4.3.6 Immobilisations financières

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

– d'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,

– d'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,

– d'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

Les surcoûts liés aux effets du changement climatique sont intégrés dans les tests de valeur des actifs, notamment des titres de participation, sur la base des informations disponibles à la date de l'évaluation.

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

4.3.7 Créances d'exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

4.3.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

4.3.9 Primes et frais d'émission, primes de remboursement des emprunts

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

¹⁶ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement

indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

– soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,

– soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

4.3.10 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits au bilan en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

4.3.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour l'Entreprise.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable pour l'Entreprise de supporter pour éteindre son obligation.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs (incertains) qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financier.

4.3.12 Provisions pour risques liés à l'environnement

SNCF SA comptabilise une provision dès lors qu'une sortie de ressource devient probable en application de la réglementation environnementale. Cette provision concerne les risques liés à l'amiante, au titre de la mise en conformité des bâtiments et des actions intentées contre l'Entreprise au motif d'une exposition à l'amiante.

4.3.13 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- litiges relatifs au contrat de travail ;
- litiges concernant d'ex salariés ;

– litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

A compter de l'année 2000, le Groupe a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto-assurance.

En cas de perte probable relative à une obligation contractualisée antérieurement à la date de clôture, l'Entreprise constitue une provision égale à la sortie de ressource sans contrepartie qu'elle a estimée à partir de son coût de revient.

4.3.14 Provisions pour risques sociaux et fiscaux

SNCF SA comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. SNCF SA provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cession d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

– Les régimes à cotisations définies :

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

– Les régimes à prestations définies :

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La société comptabilise la totalité de ses engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conformément à la méthode de référence du PCG (art.324.1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés immédiatement en résultat financier.

Les droits à prestations sont répartis :

- soit sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié, c'est-à-dire à compter de sa date d'embauche jusqu'à sa date de départ en retraite ;
- soit à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond. Cette méthode est réservée aux régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services consécutives.

Par ailleurs, la société a pris en compte au 31 décembre 2023 les effets de réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023, comprenant notamment les mesures suivantes :

-Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 01/09/2023, à raison de 3 mois par année de naissance, l'âge légal atteindra 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030 ;

-Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est maintenu à 43 annuités (172 trimestres), mais sa mise en place progressive est accélérée (accélération de la réforme « Touraine » pour atteindre 43 annuités dès 2027 au lieu de 2035).

-Le maintien du taux plein automatique à l'âge 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Cette réforme a été sans impact sur la valorisation des avantages relatifs au personnel statutaires, pour lesquels l'âge retenu comme hypothèse de calcul couvrirait déjà le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits. En revanche, elle a modifié sensiblement la valorisation des avantages relatifs au personnel contractuel. S'agissant d'une modification de régime, ces effets avaient été comptabilisés en coûts des services passés en 2023.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

La société assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

– La provision relative à l'Action sociale :

La société assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

– La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires :

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– La provision pour cessation anticipée d'activité et de temps partiel de fin de carrière :

Cette provision résulte de l'accord d'entreprise sur les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024, en substitution à l'accord relatif aux cessations progressives d'activité de 2008. Tout salarié statutaire ou contractuel peut bénéficier d'une formule de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) ou d'un Temps Partiel de Fin de Carrière (TPFC) dès lors qu'à l'issue du dispositif, il liquide son droit à pension de retraite.

– La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels :

La société provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

La provision relative aux facilités de circulation

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie la société, ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiées d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

En revanche, les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

AVANTAGES A LONG TERME

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

– La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité :

La société assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

– La provision relative aux médailles d'honneur du travail :

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de

congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité :

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis :

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

– La provision pour cessation progressive d'activité :

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif qui permettait d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière résultant d'un accord entré en vigueur en juillet 2008 et qui a été remplacé par l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024. Cette provision a donc été reprise dans sa quasi-intégralité en 2024.

INDEMNITES DE CESSATION D'EMPLOI

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux indemnités de départ volontaire :

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi :

La société étant son propre assureur en matière de chômage, celle-ci finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier.

La provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés,

démissionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est constatée à la cessation d'emploi. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle la société reste engagée.

FACILITÉS DE CIRCULATION

L'obligation relative aux facilités de circulation est estimée sur la base du coût moyen marginal du dispositif. Ce dernier étant toujours resté inférieur au prix moyen acquitté par les bénéficiaires lors de la réservation, aucun passif n'était reconnu avant le 31 décembre 2022.

La convention entre l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et l'UTP (Union des Transports Publics) signée en août 2022, a modifié ce coût marginal, induisant une augmentation des cotisations sociales dues au titre des facilités de circulation, celles-ci étant calculées sur la base de nouvelles assiettes constituées du nouveau barème forfaitaire de valorisation des avantages en nature FC.

Le nouveau dispositif de gestion des facilités de circulation prévu par la Convention collective nationale de la branche ferroviaire a par ailleurs instauré le principe du versement de contributions financières établies selon ledit barème forfaitaire, à compter de 2025, à une caisse de compensation ad hoc, afin de réallouer les sommes collectées aux opérateurs de transport. Ce versement est néanmoins intervenu dès 2024 du fait de la facturation des facilités de circulations par SNCF Voyageurs.

Les facilités de circulation octroyés au titre des avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'une provision.

4.3.15 Instruments Financiers Dérivés

Les instruments utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

4.3.16 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

4.3.17 Gestion du risque de taux

CONTRATS ET OPTIONS SUR CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX

SNCF SA utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette

perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

CONTRATS A TERME DE TAUX

SNCF SA peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant à la demande de certaines filiales, SNCF SA utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange) ou d'achats d'options (caps ou tunnels à prime nulle).

Les primes décaissées au titre des options sont enregistrées au bilan et amorties linéairement en résultat sur la durée de vie des opérations couvertes.

En miroir, un contrat est signé avec la filiale qui permet de neutraliser les impacts compte de résultat.

4.3.18 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Dans le cadre des normes fiscales et comptables, il a été procédé au repositionnement d'une partie du compte de transfert de charge sur un compte de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2024 (cf. note 16).

4.3.19 Redevance SNCF

La redevance perçue par SNCF SA est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres entreprises du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées pour les entreprises du groupe.

4.3.20 Prestations de services

Les prestations de services réalisées par SNCF SA avec les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

4.3.21 Opérations de location-vente

L'Entreprise détient dans son portefeuille un contrat de location – vente auprès d'une société.

Pendant la durée des contrats, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise.

4.3.22 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

4.3.23 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

SNCF SA est la société-mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué de 236 sociétés au 31 décembre 2024.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration.

SNCF SA comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe et il n'existe pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par SNCF SA aux filiales membres de ce groupe.

4.3.24 Impôt Globe

A la suite de la publication de la Directive Européenne GlobE en décembre 2022 et de la loi de finances 2024, l'impôt minimal mondial est entré en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

L'objectif est d'assurer une taxation de 15% minimum des profits réalisés dans chacun des pays d'implantation par les Groupes Multinationaux réalisant plus de 750 M€ de CA.

La charge provisionnée au titre de 2024 s'élève à 0,4M€ comptabilisée sur la ligne « impôt sur le résultat ».

La première déclaration et le premier paiement au titre de 2024 sont attendus au 30 juin 2026.

4.3.25 Informations liées au changement climatique

Les travaux d'évaluation des actifs et passifs ont pris en compte les informations disponibles à date concernant les actions engagées en lien avec le changement climatique. Compte tenu de l'activité de SNCF SA, ces actions entraînent ainsi des investissements spécifiques et /ou des surcoûts qui ont été intégrés dans les tests de valeur des actifs, essentiellement immobiliers.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Sortie de périmètre	31/12/2024
Concessions, Brevets, Logiciels	471	27	-42	-103	352
Autres immobilisations incorporelles en cours	23	24	-27	0	20
Immobilisations incorporelles brutes	493	51	-69	-103	372
Terrains	107	0	0	0	107
Aménagement de terrains	26	2	0	0	28
Constructions et agencements	301	7	-1	-1	306
Installations techniques, matériels et outillages industriels	176	5	-4	-6	172
Autres immobilisations corporelles	267	15	-17	-25	240
Immobilisations corporelles en cours	26	51	-31	0	46
Immobilisations corporelles brutes	904	81	-54	-32	899
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	1 397	132	-123	-135	1 271
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-396	-29	41	89	-294
Amortissement des aménagements des terrains	-9	-1	0	0	-10
Amortissement des constructions et agencements	-213	-7	1	1	-219
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-151	-9	4	5	-152
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-185	-19	16	16	-171
Dépréciation des constructions	-1	-1	1	0	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-560	-37	23	22	-552
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-956	-66	64	111	-847
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	442	66	-59	-24	425

Les acquisitions de l'exercice 2024 pour +132 M€ sont constituées par :

des augmentations d'immobilisations incorporelles pour +51 M€ dont :

- +27 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
- +24 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.

des augmentations d'immobilisations corporelles pour +81 M€ dont :

- +51 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 14 M€ et la direction de l'immobilier pour 15 M€ ;
- +30 M€ d'autres immobilisations corporelles.

Les diminutions de l'exercice 2024 pour -123 M€ sont constituées par :

des diminutions d'immobilisations incorporelles pour -69 M€ dont :

- -42 M€ de cessions/mises au rebut de concessions, notamment brevets et logiciels ;

- -27 M€ de mises en service d'immobilisations incorporelles en cours.

des diminutions d'immobilisations corporelles pour -54 M€ dont :

- -23 M€ de cessions d'immobilisations corporelles dont 17 M€ concernent la catégorie Autres Immobilisations Corporelles ;
- -31 M€ de mises en service d'immobilisations corporelles en cours.

Les sorties de périmètre d'immobilisations pour -135 M€ correspondent aux immobilisations transmis au GIE SNCF Optim services en date du 01/01/2024 dans le cadre du traité d'apport en natures signé en décembre 2023; **dont :**

- -103 M€ d'immobilisations incorporelles constituées principalement de logiciels
- -32 M€ d'immobilisations corporelles.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2024
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique	-0	-	-	-	-0
Titres de participations	18 605	390	-255	-0	18 740
Dont part titres non libérés (a)	281	-	-	-	281
Dont part titres libérés (b)	18 324	390	-255	-0	18 459
Créances rattachées à des participations (c)	13 423	2 584	-1 853	24	14 177
Prêts et créances	262	76	-29	-1	308
Dépôts versés (d)	385	451	-414	2	424
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	3	0	-	-	3
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	198	-56	-	-	142
Immobilisations financières en valeurs brutes	32 875	3 445	-2 551	25	33 794

(a) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(b) La variation des titres de participations correspond aux acquisitions et cessions ci-dessous :

- souscription à l'augmentation de capital de SNCF Participations pour 370 M€ par compensation de créances dans le cadre l'apport scission de Fret et la cession de créances des titres Technis et Hexafret à Rail4Logistics puis à SNCF Participations,
- scission partielle de Fret SNCF en contre partie des titres Hexafret de 141 M€ et Technis de 11 M€ et cession le même jour de ces titres à Rail4Logistics,
- cession des titres de SYSTRA pour 102 M€,
- acquisition de titres de SNCF Optim'services en date du 01/01/2024 pour 19 M€.

Les principales entités détenues en 2024 par SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF habitat, SYSTRA, Fret SNCF et SNCF Optim'services.

(c) Le solde est essentiellement constitué de :

- créances et intérêts courus liées aux filiales concernant les prêts intragroupes pour 13 954 M€,
 - créances liées aux prêts relatifs à la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction réalisés auprès d'organismes collecteurs du groupe pour 122 M€.
- La variation de 754 M€ s'explique par la différence entre les prêts accordés et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2024.

(d) Le solde de 424 M€ en 2024 concerne essentiellement des dépôts sur des contrats de collatéraux et les contrats de location financement débouclés par anticipation en 2009 avec une compagnie d'assurance.

6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, SNCF SA apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Sur l'exercice 2024, l'ensemble des analyses ont été menées, elles ont conduit à constater une reprise totale de la provision de dépréciation des titres de SYSTRA.

Concernant plus particulièrement les titres de FRET SNCF, il est rappelé qu'en conséquence des opérations menées dans le cadre de la discontinuité et décrites au paragraphe ci-dessus « Évènements marquants », SNCF SA ne détient plus directement, au 31 décembre 2024, que des titres de la structure de défaisance. La valeur comptable de ces titres est une quote-part de la valeur comptable des titres de FRET SNCF dans sa composition historique, le complément ayant été affecté aux titres Hexafret et Technis, étant précisé que la somme de ces valeurs comptables restait identique à la valeur comptable initiale des titres de FRET SNCF historique. La valeur des titres de FRET SNCF devenue structure de défaisance a

été maintenue à sa quote-part de valeur historique sans aucune dépréciation. Pour rappel, les titres Hexafret et Technis ont été cédés au 31/12/2024.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2024, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,7 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et les droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure du groupe SNCF et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de respectivement 36,4 et 2,8 milliards d'euros. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés ou au niveau de performance attendu du réseau régénéré.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2024
Immobilisations financières en valeurs brutes	32 875	3 445	-2 551	25	33 794
Dépréciation	-9	-0	6	-	-4
Immobilisations financières en valeurs nettes	32 866	3 445	-2 545	25	33 790

7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés (a)	508	439
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	416	275
Dérivés actifs (c)	145	148
Autres créances d'exploitation	841	637
Avances et acomptes versés	22	19
Créances / cessions d'immobilisations	24	26
Comptes courants d'exploitation - Actif (d)	748	526
Autres (e)	47	66
Créances d'exploitation brutes	1 910	1 499
Dépréciation	-1	-1
Créances d'exploitation nettes	1 909	1 499

- (a) Ce poste comprend les créances clients pour 508 M€. La variation de ce poste (69 M€) s'explique par la hausse des créances clients (+76 M€), la baisse des créances sur factures à établir de (-37M€) et de la hausse des traitements de régularisations de paiement (+30 M€).
- (b) Ce poste comprend principalement les créances vis-à-vis de l'État dont les crédits de TVA liés à la centralisation de TVA groupe (+255 M€), le Crédit Impôt Recherche (+60 M€), la Réduction Impôts Mécénat (+12 M€) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) déductible (+78 M€). La variation (+142 M€) provient essentiellement de la centralisation de TVA groupe.
- (c) Ce poste intègre les instruments dérivés de change évalués à leur valeur de marché nets des écarts de conversion (+145 M€).
- (d) Ce poste ainsi que sa variation correspondent au compte courant cash pool.
- (e) Ce poste correspond principalement aux opérations de régularisation pour les prestations mandat « au nom et pour le compte » des sociétés du groupe réalisées par la direction de l'immobilier (+28 M€), les créances sur les salaires (+14 M€) et les créances sur les impôts locaux (+5 M€).

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :
 Les échues concernent principalement les factures intragroupes pour 86%.

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus non dépréciés	
			à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	437	354	106	8

8. TRÉSORERIE

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement	4 058	5 315
Disponibilités	1 083	1 589
Total	5 141	6 904

Les Valeurs Mobilières de Placement à moins de 3 mois s'élèvent à 4 058 M€ à fin 2024. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 2 281 M€ d'achat et vente de SICAV,
- 1 808 M€ de dépôts à terme.

9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	100	98
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	85	64
Frais d'émission des emprunts	21	28
Autre charge différée sur opération financière	64	36
Total	186	162

Le solde est principalement constitué :

– des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges d'entretien (61 M€),

– des charges constatées d'avance sur prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (39 M€),

– des charges à répartir sur plusieurs exercices concernant les étalements de frais sur émissions obligataires, étalements de soultes (21 M€),

– d'autres charges différées (64 M€) qui correspondent au débouclage de swaps (35 M€), aux amortissements de frais et primes sur swaps (20 M€) et au stockage de change (9 M€).

– 348 M€ d'écart de conversion sur les produits couvertures, swaps,

– 152 M€ au titre de la provision pour perte de change sur la part des titres non libérés Eurofima,

– 149 M€ d'écart de conversion sur les emprunts,

– 26 M€ d'écart de revalorisation de la dette d'inflation,

– 2 M€ d'écart de conversion sur les prêts moyen long termes.

Les écarts de conversion passif (-497 M€) comprennent (- 336 M€) d'écart de conversion liés aux billets de trésorerie et emprunts en devise et prêts moyen long termes et (- 161 M€) liés aux produits de couvertures/swaps.

10. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ecarts de conversion actif	677	687
Ecarts de conversion passif	-497	-508
Total	180	178

Les écarts de conversion actifs (677 M€) se décomposent de la manière suivante :

11. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Mouvements sur subventions	31/12/2024
Capital	1 000	-	-	-	1 000
Ecarts de réévaluation	70	-	-	-	70
Réserves	10 045	-	-	-	10 045
Prime d'émission	4 050	-	-	-	4 050
Report à nouveau	1 366	-595	-	-	771
Résultat de l'exercice	-595	595	2 292	-	2 292
Situation nette	15 936	-	2 292	-	18 229
Subventions d'investissement	2	-	-	-0	2
Capitaux propres	15 939	-	2 292	-0	18 231

Depuis le 1er janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de SNCF SA est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le résultat de l'exercice 2024 est un bénéfice de 2 292 M€.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Engagements envers le personnel (a)	191	40	-19	-37	176
Risques environnementaux (b)	81	4	-7	-	78
Risques fiscaux et sociaux (c)	8	1	-2	-	8
Litiges contractuels (d)	56	2	-49	-	10
Risques de change et de taux (e)	170	26	-9	-	187
Autres provisions pour risques et charges (f)	15	15	-14	-	15
Total	521	88	-99	-37	473

- (a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des facilités de circulation (54 M€), des rentes accidents du travail (32 M€), du Compte Épargne Temps (33 M€), de la Cessation Anticipée d'Activité (27 M€), de l'Action Sociale (9 M€), du régime différentiel des Cadres Supérieurs (7 M€), de l'indemnité fin contrat de travail (7 M€), de l'allocation chômage (3 M€) et de la médaille d'honneur du travail (4 M€), Les autres variations concernent le transfert des provisions pour avantage de personnel (37 M€) dans le cadre du traité d'apport lié à la création du GIE SNCF Optim'services.
Les hypothèses actuarielles utilisées pour leurs évaluations ainsi que les données comparatives sont détaillées ci-après:

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,49%	3,40%
Taux d'inflation	2,00%	2,10%
Taux de revalorisation des prestations		
Prévoyance	2,40%	2,40%
Action sociale	2,00%	2,10%
Rentes Accidents du travail	2,00%	2,10%
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	3,50%	3,50%
IDR et médailles du travail	3,50%	3,50%
Table de mortalité		
Prévoyance et action sociale	CPRH 2070 / CPRF	CPRH 2070 / CPRF
Rente AT actifs et retraités	CPR AT 2070 / CPRF	CPR AT 2070 / CPRF
Rente AT veuves	CPRF 2070 / CPRF	CPRF 2070 / CPRF
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	CPR80%H /20%F / CPRF	CPR80%H /20%F / CPRF
IDR et médailles du travail	CPR80%H /20%F / CPRF	CPR80%H /20%F / CPRF
Taux d'adhésion au régime CPA - SA SNCF		7,71%
Taux d'adhésion au régime CAA - avec Pénibilité	40%(CP) / 30% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime CAA - sans Pénibilité	15%(CP) / 12% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime TPFC	5,00%	

- (b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.
- (c) Cette rubrique concerne les provisions pour risques sociaux et fiscaux identifiées par l'Entreprise.
- (d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques sur des litiges avec des tiers.
- (e) Ce poste concerne la provision sur écarts de change des titres EUROFIMA non libérés (152 M€) et la provision pour pertes de changes sur opérations financières (35 M€).
- (f) Ce poste comprend les provisions sur contrats (15 M€).

13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	17 756	17 798
Emprunts obligataires long terme	17 477	17 515
Emprunts auprès des établissements de crédit	279	283
Dettes Eurofima et assimilés	118	118
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	17 874	17 915
Intérêts courus non échus Long Terme : **	259	300
ICNE sur emprunts (Hors Eurofima)	259	300
ICNE sur Eurofima et assimilés	0	0
Dettes financières Long Terme	18 132	18 215
Autres emprunts *	9	9
Frais d'émissions		
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP)		
Dérivés Long Terme	218	232
Passifs financiers Long Terme	18 359	18 456
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-7 620	-6 301
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-78	-41
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)*	0	0
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	0	0
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP		
Autres immobilisations financières nettes :	-6 509	-7 112
Créances groupe *	-6 395	-6 989
Intérêts courus sur créances groupe **	-88	-95
Autres prêts *	-26	-29
Intérêts courus sur autres prêts **		
Dépôt Lease Hold et QTE *		
Autres immobilisations financières		
Actifs financiers Long Terme	-14 207	-13 454
Endettement Financier Net Long Terme	4 152	5 002
Dettes de trésorerie	721	809
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-424	-384
ICNE sur dérivés Court Terme	-8	-22
Dérivés Court Terme	-15	0
Comptes courants filiales	972	3 645
VMP et disponibilités	-5 141	-6 904
Autres créances et dettes de trésorerie		
Endettement Financier Net Court Terme	-3 894	-2 857
Endettement Financier Net	258	2 146

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2024 : 3 952 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2024 : 316 M€

Le tableau de l'endettement financier net ne prend pas en compte les primes sur obligations supérieures à un an. Ces primes s'élevaient à 107 M€ en 2024 contre 89 M€ en 2023.

En complément, 6 emprunts obligataires sont arrivés à échéance en 2024 pour un montant total de 1 650 M€.

En 2024, SNCF SA a émis des emprunts obligataires en Euros et en Francs Suisses pour respectivement un total de 1 410 M€ et 150 MCHF.

Par ailleurs, la SNCF SA a octroyé des prêts à sa filiale SNCF RESEAU pour un montant de 1 320 M€, ainsi qu'à sa filiale Geodis SA pour un montant de 720 M€.

En 2024, les créances liées à des participations ont diminué de -594 M€. Cela s'explique notamment par des émissions pour +1 145 M€ avec SNCF Gares & Connexions, GEODIS SA et GEODIS International et des remboursements de -1 730 M€ avec SNCF Gares & Connexions, GEODIS SA et SNCF Voyageurs.

Les valeurs mobilières de placement et disponibilités ont varié pour -1 763 M€. Cette diminution est liée à la stratégie de financement des besoins de l'année par des émissions obligataires et par l'utilisation d'une partie de la trésorerie accumulée par SNCF SA.

13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

– Structure par échéance des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Échéances à moins d'un an	1 160	1 657
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	4 201	3 683
Échéances à plus de 5 ans	12 513	12 575
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	17 676	17 683
Intérêts Courus Non Echus (B)*	259	300
Dettes financières long terme (A)+(B)	17 935	17 983

*A partir de 2016, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) présentés sont avant la prise en compte des instruments financiers dérivés.

– Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Euros	17 837	18 112
Franc Suisse	-	-
Livre Sterling	-	-
Dollar Américain	37	35
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	17 676	17 915
dont par taux		
Taux fixe	17 121	17 007
Taux variable	752	908
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232

– Green bonds

Au 31 décembre 2024, le montant total des émissions de type green bond en vie s'élève à 3,7 Md€ en contrevaletur euro.

Ces emprunts ne comprennent pas de clauses de type « KPI linked bonds », appliquant ex-post des bonus/malus en fonction de l'atteinte / échec des cibles environnementales. Ils respectent des critères financiers et normatifs établis ex-ante et documentés dans un Framework disponible sur le site web de SNCF SA et étayé par une ou plusieurs méthodologie(s) carbonées ad-hoc.

La nature « Green » des émissions est confirmée par :

- une SPO (Second Partie Opinion) annuelle établie par une agence de notation extra-financière dans le cadre d'une mission de SOP (Second Opinion Provider),
- une mission spécifique d'audit financier ayant pour objet de confirmer le fléchage des flux financiers vers des actifs éligibles (notion de « Use of Proceeds ») et du respect des critères de gestion issues du Framework.

13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

– Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés :

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Échéances à moins d'un an	459	-212
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	63	925
Échéances à plus de 5 ans	3 627	4 236
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	3 952	4 717
Intérêts Courus Non Echus (B)	316	279
Dettes financières long terme (A)+(B)	4 268	4 996

– Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Euros	4 156	5 036
Livre Sterling	-	-
Dollar Américain	-6	-80
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	3 952	4 724
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	4 825	4 413
Taux variable	-676	536
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	3 952	4 717

13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

13.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-dessous :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	725	770
Dollar américain	350	337
Dollar australien	475	283
Dollar canadien		
Dollar de Singapour	40	28
Dollar de Hong Kong	494	61
Couronne Suédoise	500	44
Livre Sterling	900	1 085
Yen	41 000	251
Total		2 859

13.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc suisse	105	113
Dollar américain	180	165
Yuan chinois	227	29
Livre sterling	130	154
Total		461

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements reçus (en M€)
Franc suisse	22	23
Total		23

13.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2024.

13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) sont les suivants :

En millions d'€	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	3 044
Swaps payeurs de Taux Fixe	2 634
Swaps d'index	
Vente de swaptions	-

13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Pour les besoins de filiales, SNCF SA met en place des couvertures (swap) sur des matières premières (notamment gazoil). Pour éviter tout impact financier,

SNCF SA contractualise en miroir le même swap avec la filiale.

13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

13.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de dépôts à terme et OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elle.

13.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2024 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2024 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise. Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2024 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'€	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
Swaps de devises	-136
Options de devises	
Change terme	-
Gestion du risque de taux	
Swaps de taux	-68
Options Taux	
Gestion du risque matières premières	
	-
Total	-204

14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fiscales et sociales	243	268
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	124	138
Taxe sur le chiffre d'affaires	115	126
Etat et collectivités publiques (a)	4	4
Autres dettes d'exploitation	1 659	1 680
Avances et acomptes reçus	52	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	433	493
Dettes fournisseurs hors CAP	39	83
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	392	405
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	2	5
Autres dettes	1 174	1 147
Part titres de participation non libérés (dettes) (c)	433	433
Opérations de location - vente (d)	117	117
Comptes courants d'exploitation passif (e)	243	187
Dérivés passifs (f)	348	381
Autres dettes d'exploitation (g)	33	28
Total	1 903	1 949

(a) Dont 4 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 392 M€ de charges à payer d'exploitation, 39 M€ de factures d'exploitation reçues en attente de paiement et 2 M€ de factures d'investissement reçues en attente de paiement.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et une provision pour pertes de change pour 152 M€.

(d) Dette Eurofima concernant des opérations de leases.

(e) Dont 3 M€ d'engagement de dons à la fondation SNCF, 33 M€ de compte courant de produit d'intégration fiscale passif, 185 M€ de compte courant de centralisation de TVA mis en place en 2023.

(f) Ecart de conversion sur instruments dérivés de change

(g) Autres dettes d'exploitation, essentiellement composé des soldes de débiteurs et créditeurs divers d'exploitations pour 28 M€.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2024, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	impayées échues non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concernées TTC	-40	-40	0	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance	234	237
Total	234	237

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour les étalements des soultes, des frais d'émissions et des amortissements de swaps (169 M€), les produits constatés d'avance pour les loyers (55 M€) et les redevances logiciels (9 M€)

La variation s'explique principalement par la hausse des produits constatés d'avance sur les étalements des soultes, frais d'émissions et les amortissements de swaps (+5 M€).

16. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Travaux, entretien, maintenance	5	2
Produits du patrimoine	487	603
Produits des mises à disposition de personnel	94	205
Redevances	202	202
Prestations informatiques et télécom	572	498
Autres produits (a)	793	821
Total	2 153	2 330

(a) En 2024, il s'agit notamment de prestations liées à la sûreté (273 M€), l'environnement de travail (220 M€), les autres centres de services partagés (202 M€) et les autres produits de gestion et de valorisation immobilière (97 M€).

La variation du chiffre d'affaires entre les deux années vient principalement:

- de la baisse des prestations de mise à disposition du personnel pour (- 111 M€) liée au transfert des activités de la Protection Sociale et de Optim'services au GIE pour (- 160 M€) et le repositionnement de certains produits liés aux frais annexes de personnel qui étaient comptabilisés en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de (+ 46 M€),
- de la baisse des produits du patrimoine pour (- 116 M€) liée principalement à la baisse du prix de l'électricité sur 2024.

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière : constituée de loyers, charges locatives et maintenance propriétaire, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : accompagnement de la mobilité et de la reconversion, accompagnement des salariés en situation de handicap, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Innovation et Recherche, Audits de sécurité, et Fiscalité locale.

17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de matières et fournitures (a)	-53	-55
Utilisation moyens de transports et de traction (b)	-12	-19
Travaux, entretien et maintenance (c)	-110	-102
Charges de patrimoine (d)	-881	-977
Autres charges (e)	-2 168	-1 437
Total	-3 223	-2 590

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent notamment aux achats de fluide (- 25 M€), de matériel bureautique et informatique (- 6 M€), de matériel de télécommunication (- 7 M€), des vêtements de sécurité (- 3 M€).
- (b) Cette rubrique concerne les voyages et déplacements, comme le transport du déménagement collectif de bureaux pour (- 4 M€) et les autres transports (- 8 M€).
- (c) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour (- 82 M€) et le nettoyage des locaux pour (- 19 M€).
- (d) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe. La variation principale porte sur la diminution des charges d'énergie en raison de la baisse du prix de l'électricité (+ 147 M€). Les augmentations

concernent, les charges d'entretien du patrimoine (- 41 M€).

- (e) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF SA au fonds de concours de l'État (- 1710 M€), les prestations informatiques (- 295 M€), la rétrocession d'achats pour le compte d'autres entités du groupe (+ 256 M€), les prestations d'études et de recherches (- 109 M€), les prestations de services divers (- 87 M€), les charges d'assurances (- 59 M€) et les prestations de télécommunications (- 46 M€).

L'augmentation de (- 633 M€) des achats et charges externes est due principalement à l'augmentation du versement au fonds de concours de l'État qui évolue de (- 725 M€) et le transfert des activités Optim'services et Protection sociale au GIE pour un impact de (+ 96 M€).

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Subventions d'exploitation	8	9
Autres produits / transferts de charges (a)	46	93
Total	54	103

- (a) Cette rubrique enregistre essentiellement les refacturations de péages Eurotunnel facturés à SNCF Voyageurs (40 M€).

La variation est principalement liée au repositionnement en « Chiffre d'affaires » des prestations de mise à disposition du personnel qui étaient comptabilisées en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de (+46 M€) (voir note sur le Chiffre d'affaires).

19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-6	-8
Taxe sur les salaires	-3	-8
Taxe foncière	-1	-2
Versement de transport	-12	-12
Autres impôts et taxes (a)	-24	-26
Total	-45	-55

- (a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les contributions sociales et de solidarités, AGECIF/AGEFOS, la taxe sur les apprentis, l'effort à la construction, des fonds nationaux d'aide au logement et Forfait Social.

20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	-463	-523
Cotisations retraites	-118	-131
Autres charges sociales	-107	-120
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-4	-7
Sous total	-690	-780
Mise à disposition de personnel	-9	-19
Total des charges de personnel	-699	-800
Effectifs moyens payés		
Cadre	3 632	4 194
Maîtrise	1 974	2 861
Exécution	2 204	2 512
Total des effectifs moyens payés*	7 810	9 567
Effectifs disponibles moyens	7 102	8 593

*Le total des effectifs moyens payés publiés en 2023 de 10 654 est erroné

Les charges de personnels sont en diminution sur l'exercice 2024 de 101 M€. Cette diminution est principalement liée au transfert des effectifs vers SNCF Optim services à compter du 01/01/2024.

La rémunération des membres des organes de direction se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024
Membres des organes de direction	
Rémunérations allouées	1
Total	1

21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant	1	0
Provisions pour risques et charges	91	40
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dotations aux amortissements d'exploitation	-60	-68
Immobilisations incorporelles	-27	-31
Immobilisations corporelles	-33	-38
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-56	-59
Dotations des immobilisations	0	0
Dotations sur actif circulant	-1	-0
Dotations pour risques et charges	-55	-59
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-116	-128
Autres charges de gestion	0	-0
Total	-24	-87

À fin décembre 2024, l'activité de SNCF SA s'explique ainsi :

– reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour + 92 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation utilisées pour + 47 M€ ainsi que + 45 M€ sur les reprises de provisions d'exploitation non utilisées ;

– dotations aux amortissements d'exploitation pour -60 M€. Il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF SA, dont - 27 M€ d'immobilisations incorporelles sur des logiciels et - 33 M€ d'immobilisations corporelles ;

– dotations pour dépréciations et provisions pour risques et charges pour - 56 M€, correspondant principalement aux provisions sur contrats pour - 14 M€, aux provisions sur les avantages au personnel pour - 35 M€, les provisions pour litige pour - 2 M€.

22. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Coût endettement financier net		
(a)	98	-47
Dividendes (b)	3 425	195
Coût financier des avantages au personnel (c)	-5	-18
Autres (d)	-10	35
Total	3 508	165

(a) Ce poste s'explique principalement par les intérêts sur emprunts et dettes financières, les amortissements des produits de couvertures et les d'intérêts sur prêts accordés aux filiales du groupe SNCF.

(b) Les dividendes proviennent des filiales et participations notamment SNCF Voyageurs (2 757 M€) dont 2 532 M€ de distribution de prime d'émission, SNCF Participations (650 M€), SYSTRA (9 M€). La variation s'explique principalement par le versement de dividende et de la distribution de prime d'émission de SNCF Voyageurs.

(c) La diminution de ce poste résulte principalement des gains liés à la mise à jour des coûts actuariels.

(d) Cette rubrique correspond principalement au solde des dotations et reprises financières de provisions. La variation annuelle s'explique essentiellement par une reprise de dépréciation des titres.

23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Plus ou moins-values nettes de cessions d'actifs	273	10
Titre de participation	263	-0
Actifs corporels	9	10
Amortissements et provisions	-5	-2
Dépréciation d'immobilisations	1	2
Perte de Valeur	-1	-1
Autres amortissements & provisions	-5	-2
Autres	-12	-3
Total	255	5

Le résultat exceptionnel 2024 (255 M€) s'explique principalement par la cession de titres de participations ayant généré des plus-values concernant les entités Hexafret (+203 M€), Systra (+45 M€), et Technis (+15 M€).

24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produit d'intégration fiscale (a)	266	282
Autres (b)	1	6
Total	266	288

(a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. En conséquence, le produit

d'intégration fiscale de +266 M€ correspond principalement à la part d'impôts sur les sociétés versées par les filiales en lien avec leur résultat. Le résultat du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF SA est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2024 à hauteur de (- 1 142 M€). La société mère est seule redevable de l'IS dû par le groupe fiscal, mais aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2024, SNCF SA n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 16,2 Mds€ à l'issue de l'exercice 2024.

- (b) Il s'agit des crédits d'impôt de SNCF SA générés et comptabilisés sur l'exercice 2024 (Crédit Impôt Recherche 5 M€ et Crédit d'Impôt Famille 0,1 M€) et l'extourne du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2018 de -5 M€.

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF SA applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

- De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;
- De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :
 - Les EHB liés au financement de la société,
 - Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
 - Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

25.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Engagements liés au financement (reçus)	25.1.1	6 884	467	4 789	1 628	6 883
Instruments financiers de change		3 204	102	1 473	1 628	3 090
Autres instruments financiers de change		410	364	46	-	247
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		30	-	30	-	30
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		-	-	-	-	-
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		-	-	-	-	17
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 241	-	3 241	-	3 500
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	25.1.2	1 414	245	532	637	1 062
Autres engagements d'achats d'exploitation		761	52	217	493	619
Garanties financières reçues de tiers		19	19	0	-	18
Location simple immobilier		633	175	315	144	417
Promesses de ventes - biens immobiliers		-	-	-	-	9
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		-	-	-	-	-
Total des engagements (reçus)		8 298	712	5 321	2 265	7 945

25.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 6 884 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 204 M€). La variation de +114 M€ est due notamment aux nouveaux contrats Swaps CHF sur 2024 ;
- Instruments financiers de change court terme (410 M€). La variation de +162 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GPB, USD, CNY (+245 M€) ;

– Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 241 M€). La direction de la trésorerie a décidé de réduire les lignes de crédit.

25.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 414 M€ à fin décembre 2024 et se composent principalement de :

- Autres engagements d'achat d'exploitation reçus de SNCF Voyageurs (761 M€), liés aux engagements reçus de SNCF Voyageurs au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Location simple immobilier (633 M€).

25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Engagements liés au financement (donnés)	25.2.1	4 804	1 272	1 855	1 677	4 766
Instruments financiers de change		3 417	104	1 714	1 599	3 264
Autres instruments financiers de change		417	371	46	-	284
Avais et cautions vis-à-vis de tiers externes		3	3	-	-	5
Avais et cautions vis-à-vis du personnel		212	39	95	78	237
Convention de trésorerie		755	755	-	-	976
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	25.2.2	2 536	328	659	1 549	2 047
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 742	61	253	1 428	1 511
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		28	17	10	1	30
Engagement d'achats d'autres immobilisations		11	11	-	-	10
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		8	4	4	-	6
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		3	3	-	-	4
Crédit bail mobilier		1	0	0	-	1
Location simple mobilier		3	1	2	0	2
Location simple matériel de transport		4	1	3	-	4
Location simple immobilier		738	230	387	120	471
Promesses de ventes - biens immobiliers		-	-	-	-	9
Autres engagements (donnés)	25.2.3	24	1	2	22	22
Autres engagements donnés		24	1	2	22	22
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture	25.2.4	52	1	24	27	61
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		52	1	24	27	61
Total des engagements (donnés)		7 415	1 602	2 539	3 274	6 896

25.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 4 804 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 417 M€). La variation de 153 M€ est principalement liée à des nouveaux contrats SWAP en CHF (157 M€) ;
- Instruments financiers de change court terme (417 M€). La variation de +133 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en CNY (56 M€) et USD (89 M€) ;
- Avais et cautions vis-à-vis du personnel (212 M€). La variation de -25 M€ est due à l'évolution du dispositif.

25.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 2 536 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 742 M€). Il s'agit de l'engagement pris au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Garanties opérationnelles (28 M€) ;
- Engagements d'achats d'autres immobilisation (11 M€) ;
- Location simple immobilier (738 M€) ;

25.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 24 M€ à fin décembre 2024 et se composent des produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités Sociaux et Économiques et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF).

25.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est post clôture s'élèvent à 52 M€ à fin décembre 2024 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

26. LITIGES

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

SNCF SA, ses filiales Systra et SNCF Réseau ainsi que trois employés ont été renvoyés le 4 mars 2024 devant le tribunal correctionnel de Paris pour "blessures et

homicides involontaires par maladresse, imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité". A l'issue de neuf semaines de procès, SNCF SA, a été condamnée au titre de la continuité juridique de SNCF Mobilités à payer 0,4 M€ d'amende pénale. SNCF SA a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ont souhaité mettre en place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation amiable, rapide et intégrale, indépendamment de toute responsabilité encourue.

Ce dispositif a été confié à SNCF SA, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra » et les premières indemnisations ont été versées.

26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)

Une procédure a été engagée en mai 2013 par Mory SA, Mory Team (en liquidation judiciaire, représentées par leurs liquidateurs) et Superga Invest (actionnaire des

précédentes) contre SNCF Mobilités (aux droits de laquelle est venue SNCF), Calberson, Geodis, Financière Sernam et Sernam Services (ces deux dernières en liquidation, représentées par leurs liquidateurs).

Une provision de 25,5 M€ a été comptabilisée au 31/12/2021.

L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 18 septembre 2024 confirme le rejet en première instance de la demande de Mory SA. Le délai pour la confirmation du pourvoi en cassation a expiré le 31 décembre 2024. SNCF SA n'a pas été notifié de la formation d'un pourvoi en cassation. La provision a été intégralement reprise en décembre 2024.

26.3 LITIGE EDF

EDF a adressé une réclamation à SNCF SA au titre du contrat de fourniture d'électricité de plusieurs sites du Groupe. La réclamation d'un montant de 21,4 M€ a été intégralement provisionnée au 31/12/2023. En date du 25/07/2024, un protocole d'accord a été signé entre EDF et le Groupe SNCF pour un dédommagement au bénéfice d'EDF de 10,7 M€. Au 31/12/2024, la provision pour litige est reprise en totalité et une charge à payer de 10,7 M€ a été comptabilisée.

27. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations ci-dessous sont données à titre provisoire (chiffre d'affaires, bénéfice/perte et capitaux propres) en fonction des informations remontées au service consolidation. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté définitif des comptes de ces sociétés.

En millions d'euros		Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats	%	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés
N°SIREN	Sociétés				Brute	Nette				
I. Titres consolidés										
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	16 361	100%	8 192	8 192	7 621	7 935	103	
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	5 479	100%	6 980	6 980	1 890	20 300	765	2 757
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	422	3 597	100%	2 362	2 362	0	1	64	650
552 001 406	ICF	542	708	100%	658	658	0	1	9	
387 949 530	SYSTRA SA	33	234	20%	87	87	0	1 250	4	9
518 697 685	FRET SNCF	58	78	100%	110	110	0	740	52	
	Ste suisse EUROFIMA	479	1 619	23%	24	24	0	0	33	3
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	4	100%	15	15	0	19	3	3
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	3	8	100%	6	6	0	1	4	3
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	3	100%	5	3	0	0	0	
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0	0	0	0	0
954 076 824	SNCF OPTIM'SERVICES	20	21	95%	19	19	0	324	1	0
519 037 451	574 INVEST	0	1	100%	0	0	12	0	0	0
II. Titres non consolidés										
INSTITUT DE FORMATION										
Set marocaine	FERROVIAIRE	0		50%	0	0				
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0				
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0				
Association	STE CF SOUS MARIN	NC		50%	0	0				
592 056 972	MAISON POLYTECHNIQUE			2%	0	0				
383 110 509	SIFA			0%	0	0				
954 502 357	SEPEL			0%	0	0				
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0		0	0	
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0		0	0	
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0		0	0	
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0		0	0	
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0		0	0	
TOTAL GENERAL					18 459	18 456	9 524	30 571	1 037	3 425

28. PARTIES LIÉES

On entend par « Parties liées » :

- Personne physique, ou membre de sa famille proche, qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité qui présente ses comptes, soit directement en tant que dirigeant de l'entité concernée ou dirigeant de sa société mère,
- Entité qui appartient au même groupe que l'entité qui présente ses comptes. Sont exclues du champ par la réglementation, les transactions entre une mère et une filiale détenue à 100%, de même qu'entre 2 sœurs détenues à 100% par une même société mère,
- Entité qui est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés de l'entité présentant ses comptes.

SNCF SA, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF SA et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'Entreprise avec l'État ou une de ses émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

L'Entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, exceptée les conventions de mécénat avec la Fondation SNCF, les associations Rails & Histoire, Solidarité SIDA et les subventions.

28.1 FONDATION SNCF

Le programme d'actions pluriannuel validé en 2021 dans les nouveaux statuts de la Fondation SNCF engage SNCF SA à reverser 13 M€ sur le quinquennat 2021-2025. L'intégralité de cet engagement a été comptabilisée au résultat de l'exercice 2021 (13 M€) en contrepartie des autres dettes. Les versements diminuent le passif chaque année.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bilan		
Autres dettes	3	5
Total passif	3	5

Compte de Résultat

Autres charges externe	0	0
Total résultat	0	0

En 2024, il a été procédé au versement de l'engagement annuel de 3 M€, ainsi l'engagement restant à verser à fin 2024 s'élève à 3 M€.

28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE

L'association Rails et Histoire a pour objet d'étudier et de faire connaître l'histoire des chemins de fer et des transports ferroviaires sous tous leurs aspects. En 2021, un avenant à la convention de mécénat 2020-2025 a eu pour objet d'ajuster le montant du soutien financier de SNCF SA à l'association afin d'adapter le mécénat à la situation économique liée à la crise sanitaire. En complément en 2024, afin de soutenir le colloque « HAENEL sur la régionalisation des transports ferroviaires, SNCF SA a décidé de renouveler son soutien à l'association par la signature d'une convention complémentaire de mécénat d'un montant de 5 k€. Dans ce cadre, en 2024, SNCF SA a fait plusieurs versements pour un total de 0,2 M€ à l'association Rails et Histoire.

28.3 ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA

L'association « Solidarité a pour objet d'être un acteur de prévention dans la lutte contre le SIDA, organisateur d'événements et partenaire d'associations communautaires à travers le monde.

SNCF SA a signé en 2024, des conventions pour le règlement :

-26 K€ pour le parrainage au Festival Solidays 2024 et l'achat de billets au gala « Solidarité SIDA »,

-12 K€ pour la participation à la Table Solidarité Sida 2024.

28.4 SUBVENTIONS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bilan		
Autres créances	3	0
Total actif	3	0
Subv. d'invest. brutes - installations fixes	-4	-4
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes	2	2
Dettes sociales	0	1
Autres dettes	2	1
Total passif	0	0

Compte de résultat

Autres charges externes	0	0
Charges sociales	1	2
Subvention d'exploitation	5	6
Subv. invest. virées au CR - installations fixes	0	0
Total résultat	6	8

Le solde correspond principalement à :

– des subventions d'exploitations publiques, de la part d'entités étatiques pour +3 M€ au bilan,

– des subventions données par SNCF SA aux CSE et CCGPF pour +1 M€ au résultat,

– des subventions publiques et privées données à SNCF SA dans le cadre de projets de recherche pour +5 M€ au résultat.

29. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. EUROFIMA a converti et figé ses comptes en euro en date du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2024, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 433 M€, correspondant à :

– la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse) actualisée de 152 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse. L'écart de change a été figé en date du 31 décembre 2019 en raison de la conversion des comptes Eurofima en euros.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 152 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à

ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite des modifications des statuts intervenus en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et dans le cas où la réserve de garantie d'EUROFIMA (689 M€) ne serait pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 448 M€. L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 2 M€ au 31 décembre 2024. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.

Société Nationale SNCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young Audit

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale
Société Nationale SNCF
2, place aux Etoiles
93210 Saint-Denis

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société Nationale SNCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion avec réserve***Motivation de la réserve***

Comme mentionné dans les notes 6.1 et 27 de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations financières présentées au bilan de la société intègrent les titres de SNCF Réseau. La valeur nette comptable de ces titres s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Les comptes consolidés de SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2024, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,7 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de 36,4 et 2,8 milliards d'euros respectivement. Des aléas et incertitudes majeurs pèsent sur les prévisions de résultats et les projections de flux de trésorerie retenues pour l'évaluation des droits d'utilisation, actifs corporels et incorporels de l'UGT Infrastructure ainsi que des impôts différés actifs figurant au bilan consolidé de SNCF Réseau au 31 décembre 2024.

En conséquence, le montant des dépréciations afférentes pourrait être sous-évalué, réduisant d'autant la valeur de l'actif net consolidé de SNCF Réseau au 31 décembre 2024 sur laquelle repose la valorisation des titres de participation.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le caractère probant des éléments retenus par la société pour apprécier la valeur d'inventaire des titres de SNCF Réseau au 31 décembre 2024.

Dans notre rapport du 29 février 2024 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous avons également formulé une réserve sur l'évaluation des titres de SNCF Réseau qui s'élevaient à 8,2 milliards d'euros en valeur nette.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau

Notes 2, 4.3.6, 6, 22 et 27 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Suite à la mise en œuvre de la réforme ferroviaire en 2020, la Société Nationale SNCF, en tant qu'entité mère du groupe SNCF, détient des titres de participation dont notamment ceux relatifs aux sociétés SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, FRET SNCF, SNCF Participations et SNCF Optim'services.

Au 31 décembre 2024, les titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau figurent au bilan de la société pour un montant net de 10,3 milliards d'euros.

Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 4.3.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée par la Direction en fonction notamment de la quote-part de situation nette détenue ou d'un ensemble de données dont des éléments actuels tels que la valeur réelle des actifs sous-jacents ou des éléments futurs correspondants aux perspectives de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'inventaire des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Compte tenu du caractère significatif de ces actifs, du degré d'incertitude entourant les hypothèses économiques et financières retenues, ainsi que de la sensibilité élevée de la valeur d'inventaire à ces dernières, l'estimation par la Direction de la valeur d'inventaire des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie et le processus d'estimation de la valeur d'inventaire, et en appréciant le cas échéant les paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- comparant les données comptables de situation nette des participations détenues avec la valeur des titres de participation lorsque cela est pertinent ;
- appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Enfin, nous nous sommes assurés que les notes 2,6 et 27 de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée sur les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'inventaire des titres des sociétés détenus par la Société Nationale SNCF, et notamment des titres de FRET SNCF qui s'élèvent à 110 millions d'euros au 31 décembre 2024 dans le contexte de l'ouverture le 18 janvier 2023 d'une enquête approfondie par la Commission européenne, du courrier du 23 mai 2023 du ministère chargé des transports et des mesures de discontinuité mises en œuvre par le Groupe SNCF qui ont notamment donné lieu en 2024 à une scission partielle de l'entité FRET SNCF suivie d'apports de branches autonomes d'activité et d'actifs isolés essentiellement immobiliers en faveur des entités Hexafret et Technis.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Actionnaire unique

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Actionnaire unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Nationale SNCF par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 21 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et par le Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique en date du 18 avril 2014 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques

Nous remettons au Comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des comptes et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit



Jean-Paul Collignon



Philippe Vogt



Nicolas Pfeuty



Valérie Desclève

31 DÉCEMBRE 2024

01
COMPTES
ANNUELS
SA SNCF

NORMES FRANÇAISES

BILAN	3	14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	20
COMPTE DE RÉSULTAT	4	15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	21
1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	5	16. CHIFFRE D'AFFAIRES	21
2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	5	17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	21
3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	6	18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	22
4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	6	19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	22
4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	6	20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS	22
4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES	6		
4.3 PRINCIPES COMPTABLES	6	21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	23
5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	12	22. RÉSULTAT FINANCIER	23
6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13	23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	23
6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13	24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	23
7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	14	25. ENGAGEMENTS HORS BILAN	24
8. TRÉSORERIE	14	25.1 ENGAGEMENTS REÇUS	24
9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	14	25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	25
10. ECARTS DE CONVERSION	15	26. LITIGES	25
11. CAPITAUX PROPRES	15	26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM	25
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)	26
13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	17	26.3 LITIGE EDF	26
13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	18	27. FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	18	28. PARTIES LIÉES	27
13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	18	28.1 FONDATION SNCF	27
13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	19	28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE	27
13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	19	28.3 ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA	27
13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	19	28.4 SUBVENTIONS	27
13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	19	29. GARANTIES EUROFIMA	28

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note			31/12/2024	31/12/2023
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	5	372	-294	78	97
Immobilisations corporelles	5	899	-552	347	344
Immobilisations financières	6	33 794	-4	33 790	32 866
Actif immobilisé		35 065	-850	34 215	33 308
Stocks et en cours		4	-3	1	2
Créances d'exploitation et autres	7	1 910	-1	1 909	1 499
Valeurs mobilières de placement	8	4 058	-	4 058	5 315
Disponibilités	8	1 083	-	1 083	1 589
Actif circulant		7 055	-3	7 052	8 405
Comptes de régularisation	9	186	-	186	162
Prime de remboursement des obligations		88	-	88	89
Ecart de conversion - Actif	10	677	-	677	687
Actif		43 071	-854	42 217	42 649

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note			31/12/2024	31/12/2023
Capital				1 000	1 000
Ecart de réévaluation				70	70
Réserves				10 045	10 045
Prime d'émission				4 050	4 050
Report à nouveau				771	1 366
Résultat de l'Exercice				2 292	-595
Situation nette	11			18 229	15 936
Subventions d'investissement				2	2
Capitaux propres	11			18 231	15 939
Provisions pour risques et charges	12			473	521
Dettes financières	13			20 880	23 496
Dettes fiscales et sociales	14			243	268
Autres dettes d'exploitation	14			1 659	1 680
Comptes de régularisation	15			234	237
Ecart de conversion - Passif	10			497	508
Passif				42 217	42 649

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	16	2 153	2 330
Production immobilisée et stockée		48	46
Achats et charges externes	17	-3 223	-2 590
Valeur ajoutée		-1 022	-213
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	18	54	103
Impôts, taxes et versements assimilés	19	-45	-55
Charges de personnel	20	-699	-800
Excédent brut d'exploitation		-1 713	-966
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	21	92	41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	21	-116	-128
Autres charges de gestion		0	-0
Résultat d'exploitation		-1 737	-1 053
Produits financiers		4 181	895
Charges financières		-673	-730
Résultat financier	22	3 508	165
Résultat courant		1 771	-888
Produits exceptionnels		531	20
Charges exceptionnelles		-275	-15
Résultat exceptionnel	23	255	5
Impôts sur les résultats	24	266	288
Résultat net		2 292	-595

1. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

La Société nationale SNCF (ci-après dénommée SNCF SA) est une société anonyme à capitaux publics et à conseil d'administration, sise 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis.

Les comptes de la Société nationale SNCF clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2025.

2. EVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CRÉATION DU GIE SNCF OPTIM'SERVICES

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SNCF Optim' services a été constitué en 2023 avec pour membres : SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et FRET SNCF.

Il a pour objet la mise en œuvre au profit de ses membres d'un ensemble de moyens techniques, administratifs, juridiques, financiers, de personnel ou autres, nécessaires pour assurer la gestion de tous les services communs à ses membres. Il assure notamment les services de paie et prestations administratives, d'action sociale, de services médicaux, de production comptable, d'agence de recrutement, d'agence logement, de déplacements professionnels et de suivi du programme d'excellence opérationnelle.

L'activité opérationnelle du GIE a débuté le 1^{er} janvier 2024 avec le transfert d'activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau, et de SNCF Gares & Connexions.

Les activités transférées sont réparties comme suit :

- SNCF SA : le CSP Optim'services et le service d'archives et de documentation constituant des branches autonomes d'activité et une partie des services comptables ;

- SNCF Réseau : une partie des services comptables ;

- SNCF Gares & Connexions : l'ensemble du service comptable ainsi que son activité de gestion de parc automobile.

Avec le transfert de ces activités, près de 3000 salariés ont été transférés au GIE au 01/01/2024; plus de 90% des salariés transférés sont originaires de SNCF SA.

Le transfert des activités a été acté par la signature en décembre 2023 d'un traité d'apport en nature et de conventions de successeurs dont la date d'effet était le 01/01/2024.

Au niveau de SNCF SA, l'actif net apporté au GIE au titre des deux branches autonomes d'activité apportées s'est élevé à 19 M€. La valeur nette des actifs et passifs isolés relatifs au service comptable n'est pas significative.

Par ailleurs SNCF SA a cédé le 29 avril 2024 des parts du GIE aux sociétés SNCF Voyageurs Etoile d'Amiens, Loire Océan, Sud Azur (respectivement 1 part chacune) devenues membres du GIE. En date du 16 décembre 2024, les entités Hexafret et Technis issues de la discontinuité du Fret sont également devenues membres du GIE.

VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS

Au cours de l'exercice 2024, 1 710 M€ ont été versés par SNCF SA au Fonds de concours, qui se déclinent en quatre volets de financement :

- 1 215 M€ au titre de la régénération du réseau ferroviaire prévu dans l'accord 2021-2025,

- 23 M€ pour le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

- 300 M€ relatifs au projet Régénération/Modernisation

- 172 M€ liés au protocole « Plan de relance- Produits de cessions » arrêté par le gouvernement mi-septembre 2020 dans lequel le groupe SNCF s'est engagé à mobiliser 600 M€ de produits de cessions pour financer les investissements sur le réseau et dans les gares entre 2021 et 2025.

NOUVEL ACCORD RELATIF AU DISPOSITIF DE FIN DE CARRIERE

Un nouvel accord collectif lié aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière a été signé le 22 avril 2024. Il est relatif à la cessation anticipée d'activité (CAA) et au temps partiel de fin de carrière (TFPC). Il s'applique à l'ensemble des salariés statutaires et contractuels des six entités (SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, FRET SNCF, SNCF Optim'services), des filiales créées dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service Voyageurs et des sociétés Hexafret et Technis (pour une durée de trois ans).

Ce dispositif se substitue à l'accord de cessation progressive d'activité signé le 6 juin 2008.

L'impact de cet accord dans les comptes de SNCF SA résulte en une augmentation de la provision pour engagements sociaux de 21 M€.

CESSION DE SYSTRA

SNCF SA a ramené le 23 octobre 2024 sa participation dans la société SYSTRA de 43,4% à 20%, continuant à y exercer une influence notable. Dans le même temps, RATP Coopération détentrice au même niveau que SNCF SA a également réduit sa participation à 20%.

SNCF SA a réalisé une plus-value de 45 M€.

DISTRIBUTION DE PRIME D'EMISSION DE SNCF VOYAGEURS

En date du 14 mai 2024, la SNCF Voyageurs a décidé le versement de dividendes d'un montant de 225 M€ et la distribution de prime d'émission d'un montant de 2 532 M€ à SNCF SA. Ces distributions représentent un produit financier de 2 757 M€.

DISCONTINUTE DU FRET

Les suites, à date, de l'enquête ouverte le 18/01/2023 par la Commission européenne à l'encontre de l'État français sur des mesures de soutien présumées dont aurait bénéficié FRET SNCF durant la période 2007-2019 sont présentées dans les paragraphes ci-après.

Dans un courrier du 23/05/2023, le ministère chargé des transports a informé le Président de SNCF SA que l'analyse préliminaire de la Commission Européenne devrait conduire à la conclusion que la prise en charge récurrente des pertes de FRET SNCF par SA SNCF devrait être considérée comme une aide d'État illégale.

Compte tenu des risques encourus en cas de décision négative avec récupération de l'aide considérée comme illégale, l'État a considéré qu'il convenait de mettre en œuvre une solution de discontinuité économique.

Après une première étape commencée en 2023 consacrée à la reprise des 23 flux dédiés par d'autres opérateurs de transport, cette transformation s'est

accélérée au second semestre 2024 avec, en date comptable du 31/12/2024, la création de 2 nouvelles entités Hexafret et Technis, la première étant dédiée à l'activité de trains mutualisés, dite de « gestion capacitaire » et la deuxième à la maintenance de matériels roulants. Ces filiales ont été créées par la scission partielle de l'entité FRET SNCF suivie d'apports de branches autonomes d'activité et d'actifs isolés essentiellement immobiliers.

Les apports réalisés à la VNC pour les branches autonomes d'activité pour un montant de 37 M€ et à la valeur réelle pour les actifs isolés pour une valeur de 53 M€ ont été rémunérés par l'octroi de titres directement attribués à SNCF SA maison mère de FRET SNCF. Ces titres ont ensuite été cédés par SNCF SA à la société Rail4Logistics (R4L) pour un montant de 370 M€.

La créance de SNCF SA à l'encontre de R4L résultant de la cession des titres a ensuite été cédée à SNCF Participations. Cette créance de SNCF SA envers SNCF Participations a été payée dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances pour 370 M€ au profit de SNCF SA.

Cette transformation devrait permettre au terme de la procédure formelle d'examen, d'obtenir de la commission européenne le constat d'une discontinuité économique de FRET SNCF, et donc conduire à l'absence d'extension aux deux nouvelles entités d'une obligation de remboursement de toute aide passée.

Au 31/12/2024, la société FRET SNCF est devenue une structure de défaisance qui porte les actifs restant à céder : des locomotives dont celles consacrées aux flux repris par des tiers et des actifs immobiliers.

3. EVÉNEMENT POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs post clôture

4. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de la Société nationale SNCF sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2014-03 et ses modifications ultérieures.

Le règlement ANC 2023-05 homologué par arrêté du 26/12/2023 modifie à compter du 1/1/2024 le plan comptable général pour y introduire la notion de « solution informatique » en remplacement de la notion plus restrictive de « logiciel ». Cette évolution, à appliquer prospectivement, n'a pas d'impact matériel sur les états financiers de la société à l'ouverture de l'exercice 2024.

4.2 ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes au 31 décembre 2024 et préparer les états financiers, la Direction doit procéder à des estimations à partir d'hypothèses.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

– La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, notamment des titres de participation pour réaliser un test de dépréciation et comptabiliser si nécessaire une provision pour dépréciation.

– Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

En cas de sortie de ressources probables dont le fait générateur est antérieur à la date d'arrêté des comptes, une provision est comptabilisée au passif du bilan. Si la sortie de ressource est estimée possible mais demeure improbable, une information est alors donnée en annexe au titre des passifs éventuels.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est importante et peut entraîner des variations significatives des provisions selon leur évolution.

– La dépréciation des instruments financiers dérivés

La détermination des éventuelles pertes latentes sur les instruments financiers dérivés repose sur une évaluation de la juste valeur de l'instrument pouvant reposer sur des hypothèses de marché et des modélisations mathématiques.

4.3 PRINCIPES COMPTABLES

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées :

– des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;

– de concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

4.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

4.3.3 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

4.3.4 Durées d’amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d’utilisation, selon le mode linéaire, à l’exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d’utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	11 à 15
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et	30 ans
- Aménagements	11 à 15
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

4.3.5 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l’avis 2005-D du comité d’urgence du CNC, l’entreprise effectue des tests de dépréciation d’actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L’Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s’il existe un indice montrant qu’un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu’il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l’actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d’usage. La valeur actuelle d’un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d’entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l’Entreprise ou groupe d’actifs. Dans ce cas, l’Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d’actif (unité génératrice de trésorerie – UGT1) et la dépréciation éventuelle au niveau du groupe d’actif auquel appartient l’actif testé.

En l’espèce, SNCF SA est composée d’une seule et même UGT (groupe d’actifs) incluant toute l’activité de SNCF SA hors Installations Sociales Transférées (IST).

SNCF SA est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l’ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF, SNCF Voyageurs et du GIE SNCF Optim’services qui font l’objet d’une évaluation par la Direction de l’Immobilier. SNCF SA porte l’ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST.

4.3.6 Immobilisations financières

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d’acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d’inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d’inventaire des titres correspond à la valeur d’utilité pour l’Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d’un ensemble de données composé notamment :

- d’éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d’origine des titres,

- d’éléments actuels tels que la rentabilité de l’Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,

- d’éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L’appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l’activité (si l’activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n’est constituée si la rentabilité future est assurée).

Les surcoûts liés aux effets du changement climatique sont intégrés dans les tests de valeur des actifs, notamment des titres de participation, sur la base des informations disponibles à la date de l’évaluation.

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

4.3.7 Créances d’exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu’un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

4.3.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d’acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d’acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. A la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d’acquisition hors droit d’entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d’acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d’acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

4.3.9 Primes et frais d’émission, primes de remboursement des emprunts

Dans le cas d’une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l’actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d’une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l’amortissement des frais d’émission, l’écart résiduel éventuel constitue :

¹ L’unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d’actifs dont l’utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement

indépendantes des entrées de trésorerie générées par d’autres actifs ou groupe d’actifs.

– soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais,

– soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

4.3.10 Conversion des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits au bilan en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

4.3.11 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'Entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour l'Entreprise.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable pour l'Entreprise de supporter pour éteindre son obligation.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs (incertains) qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financier.

4.3.12 Provisions pour risques liés à l'environnement

SNCF SA comptabilise une provision dès lors qu'une sortie de ressource devient probable en application de la réglementation environnementale. Cette provision concerne les risques liés à l'amiante, au titre de la mise en conformité des bâtiments et des actions intentées contre l'Entreprise au motif d'une exposition à l'amiante.

4.3.13 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- litiges relatifs au contrat de travail ;
- litiges concernant d'ex salariés ;

– litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

A compter de l'année 2000, le Groupe a contracté des polices d'assurances au-delà d'un premier niveau de prise en charge par auto-assurance.

En cas de perte probable relative à une obligation contractualisée antérieurement à la date de clôture, l'Entreprise constitue une provision égale à la sortie de ressource sans contrepartie qu'elle a estimée à partir de son coût de revient.

4.3.14 Provisions pour risques sociaux et fiscaux

SNCF SA comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir. SNCF SA provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux contestés.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cessation d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

– Les régimes à cotisations définies :

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

– Les régimes à prestations définies :

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La société comptabilise la totalité de ses engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conformément à la méthode de référence du PCG (art.324.1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés immédiatement en résultat financier.

Les droits à prestations sont répartis :

- soit sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié, c'est-à-dire à compter de sa date d'embauche jusqu'à sa date de départ en retraite ;
- soit à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond. Cette méthode est réservée aux régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services consécutives.

Par ailleurs, la société a pris en compte au 31 décembre 2023 les effets de réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023, comprenant notamment les mesures suivantes :

-Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 01/09/2023, à raison de 3 mois par année de naissance, l'âge légal atteindra 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030 ;

-Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est maintenu à 43 annuités (172 trimestres), mais sa mise en place progressive est accélérée (accélération de la réforme « Touraine » pour atteindre 43 annuités dès 2027 au lieu de 2035).

-Le maintien du taux plein automatique à l'âge 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Cette réforme a été sans impact sur la valorisation des avantages relatifs au personnel statutaires, pour lesquels l'âge retenu comme hypothèse de calcul couvrirait déjà le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits. En revanche, elle a modifié sensiblement la valorisation des avantages relatifs au personnel contractuel. S'agissant d'une modification de régime, ces effets avaient été comptabilisés en coûts des services passés en 2023.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

La société assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

– La provision relative à l'Action sociale :

La société assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

– La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires :

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

– La provision pour cessation anticipée d'activité et de temps partiel de fin de carrière :

Cette provision résulte de l'accord d'entreprise sur les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024, en substitution à l'accord relatif aux cessations progressives d'activité de 2008. Tout salarié statutaire ou contractuel peut bénéficier d'une formule de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) ou d'un Temps Partiel de Fin de Carrière (TPFC) dès lors qu'à l'issue du dispositif, il liquide son droit à pension de retraite.

– La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels :

La société provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

La provision relative aux facilités de circulation

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie la société, ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiés d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

En revanche, les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

AVANTAGES A LONG TERME

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

– La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité :

La société assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

– La provision relative aux médailles d'honneur du travail :

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de

congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

– La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité :

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

– La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis :

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

– La provision pour cessation progressive d'activité :

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif qui permettait d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière résultant d'un accord entré en vigueur en juillet 2008 et qui a été remplacé par l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024. Cette provision a donc été reprise dans sa quasi-intégralité en 2024.

INDEMNITES DE CESSATION D'EMPLOI

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

– La provision relative aux indemnités de départ volontaire :

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

– La provision pour allocations de retour à l'emploi :

La société étant son propre assureur en matière de chômage, celle-ci finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier.

La provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés,

démisionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est constatée à la cessation d'emploi. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle la société reste engagée.

FACILITÉS DE CIRCULATION

L'obligation relative aux facilités de circulation est estimée sur la base du coût moyen marginal du dispositif. Ce dernier étant toujours resté inférieur au prix moyen acquitté par les bénéficiaires lors de la réservation, aucun passif n'était reconnu avant le 31 décembre 2022.

La convention entre l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et l'UTP (Union des Transports Publics) signée en août 2022, a modifié ce coût marginal, induisant une augmentation des cotisations sociales dues au titre des facilités de circulation, celles-ci étant calculées sur la base de nouvelles assiettes constituées du nouveau barème forfaitaire de valorisation des avantages en nature FC.

Le nouveau dispositif de gestion des facilités de circulation prévu par la Convention collective nationale de la branche ferroviaire a par ailleurs instauré le principe du versement de contributions financières établies selon ledit barème forfaitaire, à compter de 2025, à une caisse de compensation ad hoc, afin de réallouer les sommes collectées aux opérateurs de transport. Ce versement est néanmoins intervenu dès 2024 du fait de la facturation des facilités de circulations par SNCF Voyageurs.

Les facilités de circulation octroyés au titre des avantages postérieurs à l'emploi font l'objet d'une provision.

4.3.15 Instruments Financiers Dérivés

Les instruments utilisés par l'entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'entreprise sont affectés à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

4.3.16 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette et à l'activité commerciale, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

4.3.17 Gestion du risque de taux

CONTRATS ET OPTIONS SUR CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX

SNCF SA utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance. En outre, lorsqu'une vente d'option est exercée, la valeur nette

perdante du contrat d'échange de taux mis en place dans le cadre de la stratégie de couverture, est enregistrée au compte de résultat l'année de son engagement. Elle est ensuite étalée au compte de résultat en compensation du contrat d'échange contractuel.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

CONTRATS A TERME DE TAUX

SNCF SA peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIERES PREMIERES

Afin d'optimiser le coût moyen des approvisionnements en carburant à la demande de certaines filiales, SNCF SA utilise des instruments financiers dérivés de couverture liés aux produits pétroliers. Ces opérations prennent principalement la forme de swaps (contrats d'échange) ou d'achats d'options (caps ou tunnels à prime nulle).

Les primes décaissées au titre des options sont enregistrées au bilan et amorties linéairement en résultat sur la durée de vie des opérations couvertes.

En miroir, un contrat est signé avec la filiale qui permet de neutraliser les impacts compte de résultat.

4.3.18 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Dans le cadre des normes fiscales et comptables, il a été procédé au repositionnement d'une partie du compte de transfert de charge sur un compte de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2024 (cf. note 16).

4.3.19 Redevance SNCF

La redevance perçue par SNCF SA est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres entreprises du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées pour les entreprises du groupe.

4.3.20 Prestations de services

Les prestations de services réalisées par SNCF SA avec les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

4.3.21 Opérations de location-vente

L'Entreprise détient dans son portefeuille un contrat de location – vente auprès d'une société.

Pendant la durée des contrats, les charges constatées au compte de résultat sont composées des intérêts liés au financement.

A l'expiration du contrat de location-vente, le financement est soldé et le bien devient propriété de l'entreprise.

4.3.22 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

4.3.23 Impôts sur les sociétés et intégration fiscale

SNCF SA est la société-mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué de 236 sociétés au 31 décembre 2024.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration.

SNCF SA comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe et il n'existe pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par SNCF SA aux filiales membres de ce groupe.

4.3.24 Impôt Globe

A la suite de la publication de la Directive Européenne GlobE en décembre 2022 et de la loi de finances 2024, l'impôt minimal mondial est entré en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

L'objectif est d'assurer une taxation de 15% minimum des profits réalisés dans chacun des pays d'implantation par les Groupes Multinationaux réalisant plus de 750 M€ de CA.

La charge provisionnée au titre de 2024 s'élève à 0,4M€ comptabilisée sur la ligne « impôt sur le résultat ».

La première déclaration et le premier paiement au titre de 2024 sont attendus au 30 juin 2026.

4.3.25 Informations liées au changement climatique

Les travaux d'évaluation des actifs et passifs ont pris en compte les informations disponibles à date concernant les actions engagées en lien avec le changement climatique. Compte tenu de l'activité de SNCF SA, ces actions entraînent ainsi des investissements spécifiques et /ou des surcoûts qui ont été intégrés dans les tests de valeur des actifs, essentiellement immobiliers.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Sortie de périmètre	31/12/2024
Concessions, Brevets, Logiciels	471	27	-42	-103	352
Autres immobilisations incorporelles en cours	23	24	-27	0	20
Immobilisations incorporelles brutes	493	51	-69	-103	372
Terrains	107	0	0	0	107
Aménagement de terrains	26	2	0	0	28
Constructions et agencements	301	7	-1	-1	306
Installations techniques, matériels et outillages industriels	176	5	-4	-6	172
Autres immobilisations corporelles	267	15	-17	-25	240
Immobilisations corporelles en cours	26	51	-31	0	46
Immobilisations corporelles brutes	904	81	-54	-32	899
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	1 397	132	-123	-135	1 271
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-396	-29	41	89	-294
Amortissement des aménagements des terrains	-9	-1	0	0	-10
Amortissement des constructions et agencements	-213	-7	1	1	-219
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-151	-9	4	5	-152
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-185	-19	16	16	-171
Dépréciation des constructions	-1	-1	1	0	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-560	-37	23	22	-552
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-956	-66	64	111	-847
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	442	66	-59	-24	425

Les acquisitions de l'exercice 2024 pour +132 M€ sont constituées par :

des augmentations d'immobilisations incorporelles pour +51 M€ dont :

- +27 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
- +24 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.

des augmentations d'immobilisations corporelles pour +81 M€ dont :

- +51 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 14 M€ et la direction de l'immobilier pour 15 M€ ;
- +30 M€ d'autres immobilisations corporelles.

Les diminutions de l'exercice 2024 pour -123 M€ sont constituées par :

des diminutions d'immobilisations incorporelles pour -69 M€ dont :

- -42 M€ de cessions/mises au rebut de concessions, notamment brevets et logiciels ;

- -27 M€ de mises en service d'immobilisations incorporelles en cours.

des diminutions d'immobilisations corporelles pour -54 M€ dont :

- -23 M€ de cessions d'immobilisations corporelles dont 17 M€ concernent la catégorie Autres Immobilisations Corporelles ;
- -31 M€ de mises en service d'immobilisations corporelles en cours.

Les sorties de périmètre d'immobilisations pour -135 M€ correspondent aux immobilisations transmis au GIE SNCF Optim services en date du 01/01/2024 dans le cadre du traité d'apport en natures signé en décembre 2023; **dont :**

- -103 M€ d'immobilisations incorporelles constituées principalement de logiciels
- -32 M€ d'immobilisations corporelles.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2024
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique	-0	-	-	-	-0
Titres de participations	18 605	390	-255	-0	18 740
<i>Dont part titres non libérés (a)</i>	<i>281</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>281</i>
<i>Dont part titres libérés (b)</i>	<i>18 324</i>	<i>390</i>	<i>-255</i>	<i>-0</i>	<i>18 459</i>
Créances rattachées à des participations (c)	13 423	2 584	-1 853	24	14 177
Prêts et créances	262	76	-29	-1	308
Dépôts versés (d)	385	451	-414	2	424
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	3	0	-	-	3
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	198	-56	-	-	142
Immobilisations financières en valeurs brutes	32 875	3 445	-2 551	25	33 794

(a) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(b) La variation des titres de participations correspond aux acquisitions et cessions ci-dessous :

- souscription à l'augmentation de capital de SNCF Participations pour 370 M€ par compensation de créances dans le cadre l'apport scission de Fret et la cession de créances des titres Technis et Hexafret à Rail4Logistics puis à SNCF Participations,
- scission partielle de Fret SNCF en contre partie des titres Hexafret de 141 M€ et Technis de 11 M€ et cession le même jour de ces titres à Rail4Logistics,
- cession des titres de SYSTRA pour 102 M€,
- acquisition de titres de SNCF Optim'services en date du 01/01/2024 pour 19 M€.

Les principales entités détenues en 2024 par SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF habitat, SYSTRA, Fret SNCF et SNCF Optim'services.

(c) Le solde est essentiellement constitué de :

- créances et intérêts courus liées aux filiales concernant les prêts intragroupes pour 13 954 M€,
 - créances liées aux prêts relatifs à la Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction réalisés auprès d'organismes collecteurs du groupe pour 122 M€.
- La variation de 754 M€ s'explique par la différence entre les prêts accordés et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2024.

(d) Le solde de 424 M€ en 2024 concerne essentiellement des dépôts sur des contrats de collatéraux et les contrats de location financement débloqués par anticipation en 2009 avec une compagnie d'assurance.

6.1 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, SNCF SA apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Sur l'exercice 2024, l'ensemble des analyses ont été menées, elles ont conduit à constater une reprise totale de la provision de dépréciation des titres de SYSTRA.

Concernant plus particulièrement les titres de FRET SNCF, il est rappelé qu'en conséquence des opérations menées dans le cadre de la discontinuité et décrites au paragraphe ci-dessus « Événements marquants », SNCF SA ne détient plus directement, au 31 décembre 2024, que des titres de la structure de défaillance. La valeur comptable de ces titres est une quote-part de la valeur comptable des titres de FRET SNCF dans sa composition historique, le complément ayant été affecté aux titres Hexafret et Technis, étant précisé que la somme de ces valeurs comptables restait identique à la valeur comptable initiale des titres de FRET SNCF historique. La valeur des titres de FRET SNCF devenue structure de défaillance a

été maintenue à sa quote-part de valeur historique sans aucune dépréciation. Pour rappel, les titres Hexafret et Technis ont été cédés au 31/12/2024.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2024, dont les capitaux propres s'élèvent à 18,7 milliards d'euros, intègrent des actifs corporels, incorporels et les droits d'utilisation relatifs à l'UGT Infrastructure du groupe SNCF et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de respectivement 36,4 et 2,8 milliards d'euros. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés ou au niveau de performance attendu du réseau régénéré.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	31/12/2024
Immobilisations financières en valeurs brutes	32 875	3 445	-2 551	25	33 794
Dépréciation	-9	-0	6	-	-4
Immobilisations financières en valeurs nettes	32 866	3 445	-2 545	25	33 790

7. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés (a)	508	439
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	416	275
Dérivés actifs (c)	145	148
Autres créances d'exploitation	841	637
<i>Avances et acomptes versés</i>	22	19
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	24	26
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif (d)</i>	748	526
<i>Autres (e)</i>	47	66
Créances d'exploitation brutes	1 910	1 499
Dépréciation	-1	-1
Créances d'exploitation nettes	1 909	1 499

- (a) Ce poste comprend les créances clients pour 508 M€. La variation de ce poste (69 M€) s'explique par la hausse des créances clients (+76 M€), la baisse des créances sur factures à établir de (-37M€) et de la hausse des traitements de régularisations de paiement (+30 M€).
- (b) Ce poste comprend principalement les créances vis-à-vis de l'État dont les crédits de TVA liés à la centralisation de TVA groupe (+255 M€), le Crédit Impôt Recherche (+60 M€), la Réduction Impôts Mécénat (+12 M€) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) déductible (+78 M €). La variation (+142 M€) provient essentiellement de la centralisation de TVA groupe.
- (c) Ce poste intègre les instruments dérivés de change évalués à leur valeur de marché nets des écarts de conversion (+145 M€).
- (d) Ce poste ainsi que sa variation correspondent au compte courant cash pool.
- (e) Ce poste correspond principalement aux opérations de régularisation pour les prestations mandat « au nom et pour le compte » des sociétés du groupe réalisées par la direction de l'immobilier (+28 M€), les créances sur les salaires (+14 M€) et les créances sur les impôts locaux (+5 M€).

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

Les échues concernent principalement les factures intragroupes pour 86%.

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus dépréciés	Echus non dépréciés	
				à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	437	354	-	106	8

8. TRÉSORERIE

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeurs mobilières de placement	4 058	5 315
Disponibilités	1 083	1 589
Total	5 141	6 904

Les Valeurs Mobilières de Placement à moins de 3 mois s'élèvent à 4 058 M€ à fin 2024. Ce montant se décompose de la manière suivante :

– 2 281 M€ d'achat et vente de SICAV,

– 1 808 M€ de dépôts à terme.

9. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	100	98
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	85	64
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	21	28
<i>Autre charge différée sur opération financière</i>	64	36
Total	186	162

Le solde est principalement constitué :

– des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges d'entretien (61 M€),
 – des charges constatées d'avance sur prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (39 M€),
 – des charges à répartir sur plusieurs exercices concernant les étalements de frais sur émissions obligataires, étalements de soultes (21 M€),
 – d'autres charges différées (64 M€) qui correspondent au débouclage de swaps (35 M€), aux amortissements de frais et primes sur swaps (20 M€) et au stockage de change (9 M€).

– 348 M€ d'écart de conversion sur les produits couvertures, swaps,
 – 152 M€ au titre de la provision pour perte de change sur la part des titres non libérés Eurofima,
 – 149 M€ d'écart de conversion sur les emprunts,
 – 26 M€ d'écart de revalorisation de la dette d'inflation,
 – 2 M€ d'écart de conversion sur les prêts moyen long termes.

Les écarts de conversion passif (-497 M€) comprennent (- 336 M€) d'écart de conversion liés aux billets de trésorerie et emprunts en devise et prêts moyen long termes et (- 161 M€) liés aux produits de couvertures/swaps.

10. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ecarts de conversion actif	677	687
Ecarts de conversion passif	-497	-508
Total	180	178

Les écarts de conversion actifs (677 M€) se décomposent de la manière suivante :

11. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Mouvements sur subventions	31/12/2024
Capital	1 000	-	-	-	1 000
Ecarts de réévaluation	70	-	-	-	70
Réserves	10 045	-	-	-	10 045
Prime d'émission	4 050	-	-	-	4 050
Report à nouveau	1 366	-595	-	-	771
Résultat de l'exercice	-595	595	2 292	-	2 292
Situation nette	15 936	-	2 292	-	18 229
Subventions d'investissement	2	-	-	-0	2
Capitaux propres	15 939	-	2 292	-0	18 231

Depuis le 1er janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de SNCF SA est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le résultat de l'exercice 2024 est un bénéfice de 2 292 M€.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2024
Engagements envers le personnel (a)	191	40	-19	-37	176
Risques environnementaux (b)	81	4	-7	-	78
Risques fiscaux et sociaux (c)	8	1	-2	-	8
Litiges contractuels (d)	56	2	-49	-	10
Risques de change et de taux (e)	170	26	-9	-	187
Autres provisions pour risques et charges (f)	15	15	-14	-	15
Total	521	88	-99	-37	473

- (a) Cette rubrique comprend les engagements envers le personnel au titre des facilités de circulation (54 M€), des rentes accidents du travail (32 M€), du Compte Épargne Temps (33 M€), de la Cessation Anticipée d'Activité (27 M€), de l'Action Sociale (9 M€), du régime différentiel des Cadres Supérieurs (7 M€), de l'indemnité fin contrat de travail (7 M€), de l'allocation chômage (3 M€) et de la médaille d'honneur du travail (4 M€), Les autres variations concernent le transfert des provisions pour avantage de personnel (37 M€) dans le cadre du traité d'apport lié à la création du GIE SNCF Optim'services.
 Les hypothèses actuarielles utilisées pour leurs évaluations ainsi que les données comparatives sont détaillées ci-après:

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,49%	3,40%
Taux d'inflation	2,00%	2,10%
Taux de revalorisation des prestations		
<i>Prévoyance</i>	2,40%	2,40%
<i>Action sociale</i>	2,00%	2,10%
<i>Rentes Accidents du travail</i>	2,00%	2,10%
<i>Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité</i>	3,50%	3,50%
<i>IDR et médailles du travail</i>	3,50%	3,50%
Table de mortalité		
<i>Prévoyance et action sociale</i>	<i>CPRH 2070 / CPRF</i>	<i>CPRH 2070 / CPRF</i>
<i>Rente AT actifs et retraités</i>	<i>CPR AT 2070 / CPRF</i>	<i>CPR AT 2070 / CPRF</i>
<i>Rente AT veuves</i>	<i>CPRF 2070 / CPRF</i>	<i>CPRF 2070 / CPRF</i>
<i>Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité</i>	<i>CPR80%H /20%F / CPRF</i>	<i>CPR80%H /20%F / CPRF</i>
<i>IDR et médailles du travail</i>	<i>CPR80%H /20%F / CPRF</i>	<i>CPR80%H /20%F / CPRF</i>
Taux d'adhésion au régime CPA - SA SNCF		7,71%
Taux d'adhésion au régime CAA - avec Pénibilité	40%(CP) / 30% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime CAA - sans Pénibilité	15%(CP) / 12% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime TPFC	5,00%	

- (b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.
- (c) Cette rubrique concerne les provisions pour risques sociaux et fiscaux identifiées par l'Entreprise.
- (d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques sur des litiges avec des tiers.
- (e) Ce poste concerne la provision sur écarts de change des titres EUROFIMA non libérés (152 M€) et la provision pour pertes de changes sur opérations financières (35 M€).
- (f) Ce poste comprend les provisions sur contrats (15 M€).

13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	17 756	17 798
Emprunts obligataires long terme	17 477	17 515
Emprunts auprès des établissements de crédit	279	283
Dettes Eurofima et assimilés	118	118
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	17 874	17 915
Intérêts courus non échus Long Terme : **	259	300
<i>ICNE sur emprunts (Hors Eurofima)</i>	259	300
ICNE sur Eurofima et assimilés	0	0
Dettes financières Long Terme	18 132	18 215
Autres emprunts *	9	9
Frais d'émissions		
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP)	0	0
Dérivés Long Terme	218	232
Passifs financiers Long Terme	18 359	18 456
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-7 620	-6 301
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-78	-41
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)*	0	0
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	0	0
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP		
Autres immobilisations financières nettes :	-6 509	-7 112
<i>Créances groupe *</i>	-6 395	-6 989
<i>Intérêts courus sur créances groupe **</i>	-88	-95
<i>Autres prêts *</i>	-26	-29
<i>Intérêts courus sur autres prêts **</i>		
<i>Dépôt Lease Hold et QTE *</i>		
Autres immobilisations financières		
Actifs financiers Long Terme	-14 207	-13 454
Endettement Financier Net Long Terme	4 152	5 002
Dettes de trésorerie	721	809
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-424	-384
ICNE sur dérivés Court Terme	-8	-22
Dérivés Court Terme	-15	0
Comptes courants filiales	972	3 645
VMP et disponibilités	-5 141	-6 904
Autres créances et dettes de trésorerie		
Endettement Financier Net Court Terme	-3 894	-2 857
Endettement Financier Net	258	2 146

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2024 : 3 952 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2024 : 316 M€

Le tableau de l'endettement financier net ne prend pas en compte les primes sur obligations supérieures à un an. Ces primes s'élevaient à 107 M€ en 2024 contre 89 M€ en 2023.

En complément, 6 emprunts obligataires sont arrivés à échéance en 2024 pour un montant total de 1 650 M€.

En 2024, SNCF SA a émis des emprunts obligataires en Euros et en Francs Suisses pour respectivement un total de 1 410 M€ et 150 MCHF.

Par ailleurs, la SNCF SA a octroyé des prêts à sa filiale SNCF RESEAU pour un montant de 1 320 M€, ainsi qu'à sa filiale Geodis SA pour un montant de 720 M€.

En 2024, les créances liées à des participations ont diminué de -594 M€. Cela s'explique notamment par des émissions pour +1 145 M€ avec SNCF Gares & Connexions, GEODIS SA et GEODIS International et des remboursements de -1 730 M€ avec SNCF Gares & Connexions, GEODIS SA et SNCF Voyageurs.

Les valeurs mobilières de placement et disponibilités ont varié pour -1 763 M€. Cette diminution est liée à la stratégie de financement des besoins de l'année par des émissions obligataires et par l'utilisation d'une partie de la trésorerie accumulée par SNCF SA.

13.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

– Structure par échéance des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Échéances à moins d'un an	1 160	1 657
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	4 201	3 683
Échéances à plus de 5 ans	12 513	12 575
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	17 676	17 683
Intérêts Courus Non Echus (B)*	259	300

Dettes financières long terme (A)+(B) 17 935 17 983

*À partir de 2016, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) présentés sont avant la prise en compte des instruments financiers dérivés.

– Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Euros	17 837	18 112
Franc Suisse	-	-
Livre Sterling	-	-
Dollar Américain	37	35
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	17 676	17 915
dont par taux		
Taux fixe	17 121	17 007
Taux variable	752	908
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232

– Green bonds

Au 31 décembre 2024, le montant total des émissions de type green bond en vie s'élevé à 3,7 Md€ en contrevaletur euro.

Ces emprunts ne comprennent pas de clauses de type « KPI linked bonds », appliquant ex-post des bonus/malus en fonction de l'atteinte / échec des cibles environnementales. Ils respectent des critères financiers et normatifs établis ex-ante et documentés dans un Framework disponible sur le site web de SNCF SA et étayé par une ou plusieurs méthodologie(s) carbone ad-hoc.

La nature « Green » des émissions est confirmée par :

- une SPO (Second Partie Opinion) annuelle établie par une agence de notation extra-financière dans le cadre d'une mission de SOP (Second Opinion Provider),
- une mission spécifique d'audit financier ayant pour objet de confirmer le fléchage des flux financiers vers des actifs éligibles (notion de « Use of Proceeds ») et du respect des critères de gestion issues du Framework.

13.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

– Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés :

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Échéances à moins d'un an	459	-212
Échéances à plus d'un an et moins de 5 ans	63	925
Échéances à plus de 5 ans	3 627	4 236
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	3 952	4 717
Intérêts Courus Non Echus (B)	316	279
Dettes financières long terme (A)+(B)	4 268	4 996

– Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus.

En millions d'€	31/12/2024	31/12/2023
Euros	4 156	5 036
Livre Sterling	-	-
Dollar Américain	-6	-80
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	3 952	4 724
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	4 825	4 413
Taux variable	-676	536
Neutralisation effets contrats d'échange	-197	-232
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	3 952	4 717

13.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

13.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2024 sont détaillés ci-dessous :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	725	770
Dollar américain	350	337
Dollar australien	475	283
Dollar canadien		
Dollar de Singapour	40	28
Dollar de Hong Kong	494	61
Couronne Suédoise	500	44
Livre Sterling	900	1 085
Yen	41 000	251
Total		2 859

13.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc suisse	105	113
Dollar américain	180	165
Yuan chinois	227	29
Livre sterling	130	154
Total		461

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements recus (en M€)
Franc suisse	22	23
Total		23

13.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2024.

13.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) sont les suivants :

En millions d'€	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	3 044
Swaps payeurs de Taux Fixe	2 634
Swaps d'index	
Vente de swaptions	-

13.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Pour les besoins de filiales, SNCF SA met en place des couvertures (swap) sur des matières premières (notamment gasoil). Pour éviter tout impact financier,

SNCF SA contractualise en miroir le même swap avec la filiale.

13.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

13.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de dépôts à terme et OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elle.

13.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

13.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2024 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2024 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors cours, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2024 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'€	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
Swaps de devises	-136
Options de devises	
Change terme	-
Gestion du risque de taux	
Swaps de taux	-68
Options Taux	
Gestion du risque matières premières	
	-
Total	-204

14. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fiscales et sociales	243	268
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	124	138
Taxe sur le chiffre d'affaires	115	126
Etat et collectivités publiques (a)	4	4
Autres dettes d'exploitation	1 659	1 680
<i>Avances et acomptes reçus</i>	<i>52</i>	<i>40</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	433	493
Dettes fournisseurs hors CAP	39	83
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	392	405
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	2	5
Autres dettes	1 174	1 147
Part titres de participation non libérés (dettes) (c)	433	433
Opérations de location - vente (d)	117	117
Comptes courants d'exploitation passif (e)	243	187
Dérivés passifs (f)	348	381
Autres dettes d'exploitation (g)	33	28
Total	1 903	1 949

(a) Dont 4 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 392 M€ de charges à payer d'exploitation, 39 M€ de factures d'exploitation reçues en attente de paiement et 2 M€ de factures d'investissement reçues en attente de paiement.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et une provision pour pertes de change pour 152 M€.

(d) Dette Eurofima concernant des opérations de leases.

(e) Dont 3 M€ d'engagement de dons à la fondation SNCF, 33 M€ de compte courant de produit d'intégration fiscale passif, 185 M€ de compte courant de centralisation de TVA mis en place en 2023.

(f) Ecarts de conversion sur instruments dérivés de change

(g) Autres dettes d'exploitation, essentiellement composé des soldes de débiteurs et créditeurs divers d'exploitations pour 28 M€.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2024, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	impayées échues non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concernées TTC	-40	-40	0	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

15. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance	234	237
Total	234	237

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour les étalements des soultes, des frais d'émissions et des amortissements de swaps (169 M€), les produits constatés d'avance pour les loyers (55 M€) et les redevances logiciels (9 M€)

La variation s'explique principalement par la hausse des produits constatés d'avance sur les étalements des soultes, frais d'émissions et les amortissements de swaps (+5 M€).

16. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Travaux, entretien, maintenance	5	2
Produits du patrimoine	487	603
Produits des mises à disposition de personnel	94	205
Redevances	202	202
Prestations informatiques et télécom	572	498
Autres produits (a)	793	821
Total	2 153	2 330

(a) En 2024, il s'agit notamment de prestations liées à la sûreté (273 M€), l'environnement de travail (220 M€), les autres centres de services partagés (202 M€) et les autres produits de gestion et de valorisation immobilière (97 M€).

La variation du chiffre d'affaires entre les deux années vient principalement:

- de la baisse des prestations de mise à disposition du personnel pour (- 111 M€) liée au transfert des activités de la Protection Sociale et de Optim'services au GIE pour (- 160 M€) et le repositionnement de certains produits liés aux frais annexes de personnel qui étaient comptabilisés en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de (+ 46 M€),
- de la baisse des produits du patrimoine pour (- 116 M€) liée principalement à la baisse du prix de l'électricité sur 2024.

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière : constituée de loyers, charges locatives et maintenance propriétaire, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : accompagnement de la mobilité et de la reconversion, accompagnement des salariés en situation de handicap, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Innovation et Recherche, Audits de sécurité, et Fiscalité locale.

17. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de matières et fournitures (a)	-53	-55
Utilisation moyens de transports et de traction (b)	-12	-19
Travaux, entretien et maintenance (c)	-110	-102
Charges de patrimoine (d)	-881	-977
Autres charges (e)	-2 168	-1 437
Total	-3 223	-2 590

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent notamment aux achats de fluide (- 25 M€), de matériel bureautique et informatique (- 6 M€), de matériel de télécommunication (- 7 M€), des vêtements de sécurité (- 3 M€).
- (b) Cette rubrique concerne les voyages et déplacements, comme le transport du déménagement collectif de bureaux pour (- 4 M€) et les autres transports (- 8 M€).
- (c) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour (- 82 M€) et le nettoyage des locaux pour (- 19 M€).
- (d) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe. La variation principale porte sur la diminution des charges d'énergie en raison de la baisse du prix

de l'électricité (+ 147 M€). Les augmentations concernent, les charges d'entretien du patrimoine (- 41 M€).

- (e) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF SA au fonds de concours de l'État (- 1710 M€), les prestations informatiques (- 295 M€), la rétrocession d'achats pour le compte d'autres entités du groupe (+ 256 M€), les prestations d'études et de recherches (- 109 M€), les prestations de services divers (- 87 M€), les charges d'assurances (- 59 M€) et les prestations de télécommunications (- 46 M€).

L'augmentation de (- 633 M€) des achats et charges externes est due principalement à l'augmentation du versement au fonds de concours de l'État qui évolue de (- 725 M€) et le transfert des activités Optim'services et Protection sociale au GIE pour un impact de (+ 96 M€).

18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Subventions d'exploitation	8	9
Autres produits / transferts de charges (a)	46	93
Total	54	103

(a) Cette rubrique enregistre essentiellement les refacturations de péages Eurotunnel facturés à SNCF Voyageurs (40 M€).

La variation est principalement liée au repositionnement en « Chiffre d'affaires » des prestations de mise à disposition du personnel qui étaient comptabilisées en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de (+46 M€) (voir note sur le Chiffre d'affaires).

19. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-6	-8
Taxe sur les salaires	-3	-8
Taxe foncière	-1	-2
Versement de transport	-12	-12
Autres impôts et taxes (a)	-24	-26
Total	-45	-55

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les contributions sociales et de solidarités, AGEFIF/AGEFOS, la taxe sur les apprentis, l'effort à la construction, des fonds nationaux d'aide au logement et Forfait Social.

20. CHARGES DE PERSONNELS ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	-463	-523
Cotisations retraites	-118	-131
Autres charges sociales	-107	-120
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-4	-7
Sous total	-690	-780
Mise à disposition de personnel	-9	-19
Total des charges de personnel	-699	-800
Effectifs moyens payés		
Cadre	3 632	4 194
Maîtrise	1 974	2 861
Exécution	2 204	2 512
Total des effectifs moyens payés*	7 810	9 567
Effectifs disponibles moyens	7 102	8 593

*Le total des effectifs moyens payés publiés en 2023 de 10 654 est erroné

Les charges de personnels sont en diminution sur l'exercice 2024 de 101 M€. Cette diminution est principalement liée au transfert des effectifs vers SNCF Optim services à compter du 01/01/2024.

La rémunération des membres des organes de direction se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024
Membres des organes de direction	
Rémunérations allouées	1
Total	1

21. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant	1	0
Provisions pour risques et charges	91	40
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dotations aux amortissements d'exploitation	-60	-68
Immobilisations incorporelles	-27	-31
Immobilisations corporelles	-33	-38
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-56	-59
Dotations des immobilisations	0	0
Dotations sur actif circulant	-1	-0
Dotations pour risques et charges	-55	-59
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-116	-128
Autres charges de gestion	0	-0
Total	-24	-87

À fin décembre 2024, l'activité de SNCF SA s'explique ainsi :

– reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour + 92 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation utilisées pour + 47 M€ ainsi que + 45 M€ sur les reprises de provisions d'exploitation non utilisées ;

– dotations aux amortissements d'exploitation pour -60 M€. Il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF SA, dont - 27 M€ d'immobilisations incorporelles sur des logiciels et - 33 M€ d'immobilisations corporelles ;

– dotations pour dépréciations et provisions pour risques et charges pour - 56 M€, correspondant principalement aux provisions sur contrats pour - 14 M€, aux provisions sur les avantages au personnel pour - 35 M€, les provisions pour litige pour - 2 M€.

22. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Coût endettement financier net (a)	98	-47
Dividendes (b)	3 425	195
Coût financier des avantages au personnel (c)	-5	-18
Autres (d)	-10	35
Total	3 508	165

(a) Ce poste s'explique principalement par les intérêts sur emprunts et dettes financières, les amortissements des produits de couvertures et les d'intérêts sur prêts accordés aux filiales du groupe SNCF.

(b) Les dividendes proviennent des filiales et participations notamment SNCF Voyageurs (2 757 M€) dont 2 532 M€ de distribution de prime d'émission, SNCF Participations (650 M€), SYSTRA (9 M€). La variation s'explique principalement par le versement de dividende et de la distribution de prime d'émission de SNCF Voyageurs.

(c) La diminution de ce poste résulte principalement des gains liés à la mise à jour des coûts actuariels.

(d) Cette rubrique correspond principalement au solde des dotations et reprises financières de provisions. La variation annuelle s'explique essentiellement par une reprise de dépréciation des titres.

23. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Plus ou moins-values nettes de cessions d'actifs	273	10
Titre de participation	263	-0
Actifs corporels	9	10
Amortissements et provisions	-5	-2
Dépréciation d'immobilisations	1	2
Perte de Valeur	-1	-1
Autres amortissements & provisions	-5	-2
Autres	-12	-3
Total	255	5

Le résultat exceptionnel 2024 (255 M€) s'explique principalement par la cession de titres de participations ayant généré des plus-values concernant les entités Hexafret (+203 M€), Systra (+45 M€), et Technis (+15 M€).

24. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produit d'intégration fiscale (a)	266	282
Autres (b)	1	6
Total	266	288

(a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. En conséquence, le produit d'intégration fiscale de

+266 M€ correspond principalement à la part d'impôts sur les sociétés versées par les filiales en lien avec leur résultat. Le résultat du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF SA est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2024 à hauteur de (-1 142 M€). La société mère est seule redevable de l'IS dû par le groupe fiscal, mais aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2024, SNCF SA n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 16,2 Mds€ à l'issue de l'exercice 2024.

- (b) Il s'agit des crédits d'impôt de SNCF SA générés et comptabilisés sur l'exercice 2024 (Crédit Impôt Recherche 5 M€ et Crédit d'Impôt Famille 0,1 M€) et l'extourne du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2018 de -5 M€.

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF SA applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

– De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;

– De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :

- Les EHB liés au financement de la société,
- Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
- Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

25.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Engagements liés au financement (reçus)	25.1.1	6 884	467	4 789	1 628	6 883
Instruments financiers de change		3 204	102	1 473	1 628	3 090
Autres instruments financiers de change		410	364	46	-	247
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		30	-	30	-	30
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		-	-	-	-	-
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		-	-	-	-	17
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 241	-	3 241	-	3 500
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	25.1.2	1 414	245	532	637	1 062
Autres engagements d'achats d'exploitation		761	52	217	493	619
Garanties financières reçues de tiers		19	19	0	-	18
Location simple immobilier		633	175	315	144	417
Promesses de ventes - biens immobiliers		-	-	-	-	9
Engagements liés au périmètre consolidé (reçus)		-	-	-	-	-
Total des engagements (reçus)		8 298	712	5 321	2 265	7 945

25.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 6 884 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

– Instruments financiers de change long terme (3 204 M€). La variation de +114 M€ est due notamment aux nouveaux contrats Swaps CHF sur 2024 ;

– Instruments financiers de change court terme (410 M€). La variation de +162 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en GBP, USD, CNY (+245 M€) ;

– Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 241 M€). La direction de la trésorerie a décidé de réduire les lignes de crédit.

25.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 414 M€ à fin décembre 2024 et se composent principalement de :

– Autres engagements d'achat d'exploitation reçus de SNCF Voyageurs (761 M€), liés aux engagements reçus de SNCF Voyageurs au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;

– Location simple immobilier (633 M€).

25.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
Engagements liés au financement (donnés)	25.2.1	4 804	1 272	1 855	1 677	4 766
Instruments financiers de change		3 417	104	1 714	1 599	3 264
Autres instruments financiers de change		417	371	46	-	284
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		3	3	-	-	5
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		212	39	95	78	237
Convention de trésorerie		755	755	-	-	976
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	25.2.2	2 536	328	659	1 549	2 047
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 742	61	253	1 428	1 511
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		28	17	10	1	30
Engagement d'achats d'autres immobilisations		11	11	-	-	10
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		8	4	4	-	6
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		3	3	-	-	4
Crédit bail mobilier		1	0	0	-	1
Location simple mobilier		3	1	2	0	2
Location simple matériel de transport		4	1	3	-	4
Location simple immobilier		738	230	387	120	471
Promesses de ventes - biens immobiliers		-	-	-	-	9
Autres engagements (donnés)	25.2.3	24	1	2	22	22
Autres engagements donnés		24	1	2	22	22
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture	25.2.4	52	1	24	27	61
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		52	1	24	27	61
Total des engagements (donnés)		7 415	1 602	2 539	3 274	6 896

25.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élèvent à 4 804 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 417 M€). La variation de 153 M€ est principalement liée à des nouveaux contrats SWAP en CHF (157 M€) ;
- Instruments financiers de change court terme (417 M€). La variation de +133 M€ est due notamment à de nouveaux contrats en CNY (56 M€) et USD (89 M€) ;
- Avals et cautions vis-à-vis du personnel (212 M€). La variation de -25 M€ est due à l'évolution du dispositif.

25.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 2 536 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 742 M€). Il s'agit de l'engagement pris au titre du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche ;
- Garanties opérationnelles (28 M€) ;
- Engagements d'achats d'autres immobilisation (11 M€) ;
- Location simple immobilier (738 M€) ;

25.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 24 M€ à fin décembre 2024 et se composent des produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités Sociaux et Économiques et du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF).

25.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est post clôture s'élèvent à 52 M€ à fin décembre 2024 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

26. LITIGES

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

26.1 DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN D'ESSAIS À ECKWERSHEIM

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

SNCF SA, ses filiales Systra et SNCF Réseau ainsi que trois employés ont été renvoyés le 4 mars 2024 devant le tribunal correctionnel de Paris pour "blessures et

homicides involontaires par maladresse, imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité". A l'issue de neuf semaines de procès, SNCF SA, a été condamnée au titre de la continuité juridique de SNCF Mobilités à payer 0,4 M€ d'amende pénale. SNCF SA a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF SA, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ont souhaité mettre en place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation amiable, rapide et intégrale, indépendamment de toute responsabilité encourue.

Ce dispositif a été confié à SNCF SA, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra » et les premières indemnisations ont été versées.

26.2 MORY CONTRE SNCF SA (LIQUIDATEUR SERNAM)

Une procédure a été engagée en mai 2013 par Mory SA, Mory Team (en liquidation judiciaire, représentées par leurs liquidateurs) et Superga Invest (actionnaire des

précédentes) contre SNCF Mobilités (aux droits de laquelle est venue SNCF), Calberson, Geodis, Financière Sernam et Sernam Services (ces deux dernières en liquidation, représentées par leurs liquidateurs).

Une provision de 25,5 M€ a été comptabilisée au 31/12/2021.

L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 18 septembre 2024 confirme le rejet en première instance de la demande de Mory SA. Le délai pour la confirmation du pourvoi en cassation a expiré le 31 décembre 2024. SNCF SA n'a pas été notifié de la formation d'un pourvoi en cassation. La provision a été intégralement reprise en décembre 2024.

26.3 LITIGE EDF

EDF a adressé une réclamation à SNCF SA au titre du contrat de fourniture d'électricité de plusieurs sites du Groupe. La réclamation d'un montant de 21,4 M€ a été intégralement provisionnée au 31/12/2023. En date du 25/07/2024, un protocole d'accord a été signé entre EDF et le Groupe SNCF pour un dédommagement au bénéfice d'EDF de 10,7 M€. Au 31/12/2024, la provision pour litige est reprise en totalité et une charge à payer de 10,7 M€ a été comptabilisée.

27. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations ci-dessous sont données à titre provisoire (chiffre d'affaires, bénéfice/perte et capitaux propres) en fonction des informations remontées au service consolidation. Nous sommes dans l'attente de l'arrêté définitif des comptes de ces sociétés.

En millions d'euros		Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés
N°SIREN	Sociétés		%	Brute	Nette					
I. Titres consolidés										
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	16 361	100%	8 192	8 192	7 621	7 935	103	
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	5 479	100%	6 980	6 980	1 890	20 300	765	2 757
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	422	3 597	100%	2 362	2 362	0	1	64	650
552 001 406	ICF	542	708	100%	658	658	0	1	9	
387 949 530	SYSTRA SA	33	234	20%	87	87	0	1 250	4	9
518 697 685	FRET SNCF	58	78	100%	110	110	0	740	52	
	Ste suisse EUROFIMA	479	1 619	23%	24	24	0	0	33	3
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	4	100%	15	15	0	19	3	3
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	3	8	100%	6	6	0	1	4	3
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	3	100%	5	3	0	0	0	
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0	0	0	0	0
954 076 824	SNCF OPTIM'SERVICES	20	21	95%	19	19	0	324	1	0
519 037 451	574 INVEST	0	1	100%	0	0	12	0	0	0
II. Titres non consolidés										
	INSTITUT DE FORMATION FERROVIAIRE	0		50%	0	0				
Set marocaine	582 059 796 SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				
	382 149 987 TELEFACT	NC		0%	0	0				
	572 154 128 LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0				
	Association	NC		50%	0	0				
	592 056 972 MAISON POLYTECHNIQUE			2%	0	0				
	383 110 509 SIFA			0%	0	0				
	954 502 357 SEPEL			0%	0	0				
	850 619 248 SNCF D1	0		100%	0	0		0	0	
	850 356 742 SNCF D2	0		100%	0	0		0	0	
	850 732 454 SNCF D3	0		100%	0	0		0	0	
	850 685 397 SNCF D4	0		100%	0	0		0	0	
	850 619 362 SNCF D5	0		100%	0	0		0	0	
TOTAL GENERAL					18 459	18 456	9 524	30 571	1 037	3 425

28. PARTIES LIÉES

On entend par « Parties liées » :

– Personne physique, ou membre de sa famille proche, qui exerce un contrôle ou une influence notable sur l'entité qui présente ses comptes, soit directement en tant que dirigeant de l'entité concernée ou dirigeant de sa société mère,

– Entité qui appartient au même groupe que l'entité qui présente ses comptes. Sont exclues du champ par la réglementation, les transactions entre une mère et une filiale détenue à 100%, de même qu'entre 2 sœurs détenues à 100% par une même société mère,

– Entité qui est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés de l'entité présentant ses comptes.

SNCF SA, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF SA et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'Entreprise avec l'État ou une de ses émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

L'Entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, exceptée les conventions de mécénat avec la Fondation SNCF, les associations Rails & Histoire, Solidarité SIDA et les subventions.

28.1 FONDATION SNCF

Le programme d'actions pluriannuel validé en 2021 dans les nouveaux statuts de la Fondation SNCF engage SNCF SA à reverser 13 M€ sur le quinquennat 2021-2025. L'intégralité de cet engagement a été comptabilisée au résultat de l'exercice 2021 (13 M€) en contrepartie des autres dettes. Les versements diminuent le passif chaque année.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bilan		
Autres dettes	3	5
Total passif	3	5

Compte de Résultat

Autres charges externe	0	0
Total résultat	0	0

En 2024, il a été procédé au versement de l'engagement annuel de 3 M€, ainsi l'engagement restant à verser à fin 2024 s'élève à 3 M€.

28.2 ASSOCIATION RAILS & HISTOIRE

L'association Rails et Histoire a pour objet d'étudier et de faire connaître l'histoire des chemins de fer et des transports ferroviaires sous tous leurs aspects. En 2021, un avenant à la convention de mécénat 2020-2025 a eu pour objet d'ajuster le montant du soutien financier de SNCF SA à l'association afin d'adapter le mécénat à la situation économique liée à la crise sanitaire. En complément en 2024, afin de soutenir le colloque « HAENEL sur la régionalisation des transports ferroviaires, SNCF SA a décidé de renouveler son soutien à l'association par la signature d'une convention complémentaire de mécénat d'un montant de 5 k€. Dans ce cadre, en 2024, SNCF SA a fait plusieurs versements pour un total de 0,2 M€ à l'association Rails et Histoire.

28.3 ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA

L'association « Solidarité a pour objet d'être un acteur de prévention dans la lutte contre le SIDA, organisateur d'événements et partenaire d'associations communautaires à travers le monde.

SNCF SA a signé en 2024, des conventions pour le règlement :

-26 K€ pour le parrainage au Festival Solidays 2024 et l'achat de billets au gala « Solidarité SIDA »,

-12 K€ pour la participation à la Table Solidarité Sida 2024.

28.4 SUBVENTIONS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bilan		
Autres créances	3	0
Total actif	3	0
Subv. d'invest. brutes - installations fixes	-4	-4
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes	2	2
Dettes sociales	0	1
Autres dettes	2	1
Total passif	0	0

Compte de résultat

Autres charges externes	0	0
Charges sociales	1	2
Subvention d'exploitation	5	6
Subv. invest. virées au CR - installations fixes	0	0
Total résultat	6	8

Le solde correspond principalement à :

– des subventions d'exploitations publiques, de la part d'entités étatiques pour +3 M€ au bilan,

– des subventions données par SNCF SA aux CSE et CCGPF pour +1 M€ au résultat,

– des subventions publiques et privées données à SNCF SA dans le cadre de projets de recherche pour +5 M€ au résultat.

29. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire. EUROFIMA a converti et figé ses comptes en euro en date du 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2024, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 433 M€, correspondant à :

– la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse) actualisée de 152 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse. L'écart de change a été figé en date du 31 décembre 2019 en raison de la conversion des comptes Eurofima en euros.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 152 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à

ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite des modifications des statuts intervenus en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et dans le cas où la réserve de garantie d'EUROFIMA (689 M€) ne serait pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 448 M€. L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 2 M€ au 31 décembre 2024. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.

31 DÉCEMBRE 2024

05
RAPPORT DE
GESTION DE SA
SNCF

NORMES FRANÇAISES

Certifié conforme

DocuSigned by:
Laurent Trevisani
17F624511660485...

404

1 PRÉAMBULE	406	5.8 RÉSULTAT FINANCIER	411
2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	406	5.9 RÉSULTAT COURANT	411
3. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE	407	5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	411
4 EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	407	5.11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	412
5 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	408	5.12 RÉSULTAT NET	412
5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	409	6 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET	412
5.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES	409	7 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	412
5.3 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	410	8 CONCOURS PUBLICS	413
5.4 CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	410	9 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENTS	413
5.5 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	410	10 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	414
5.6 AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	411	11 RÉSULTATS DE SNCF SA POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES	414
5.7 RÉSULTAT D'EXPLOITATION	411	12 FILIALES ET PARTICIPATIONS	415

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

La Société nationale SNCF (ci-après dénommée SNCF SA) est une société anonyme à capitaux publics et à conseil d'administration, sise 2 place aux Etoiles, 93200 Saint-Denis.

Les comptes de la Société nationale SNCF clos au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2025.

1 PRÉAMBULE

Le Décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 a approuvé les statuts de SNCF SA. Il a été pris sur le fondement de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui précise les statuts initiaux de la société nationale, ainsi que sur le fondement de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et qui précise les modalités de la gestion de SNCF SA. Les statuts portent sur différents points (forme juridique, capital social, composition des conseils et assemblées générales...). Dans le respect des dispositions législatives, SNCF SA a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- d'assurer toute opération ou activité pouvant se rattacher aux domaines du transport et de la mobilité des voyageurs ou des marchandises, de l'infrastructure ferroviaire et des gares, y compris toute opération ou activité de distribution, d'exploitation d'installations de service, ou de gestion immobilière ;

- de veiller à ce que le groupe public unifié remplisse les missions de service public qui lui sont confiées par la loi, conformément à l'article L. 2101-1 du code des transports ;

- de veiller à la mise en œuvre de la raison d'être du groupe.

L'article 3 opère une énumération des missions de la société :

- diriger, animer et piloter le groupe public unifié et en assurer le pilotage stratégique et financier ;

- définir et conduire notamment les politiques industrielles, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié ;

- d'assurer des fonctions mutualisées, exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public unifié ;

- d'assurer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, notamment de préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire.

La société mère SNCF SA est également en charge du leadership stratégique animant les sociétés et activités business avec un enjeu spécifique. Elle mène à bien la transformation du groupe. Elle est en charge de :

- piloter le temps long : définition de la stratégie du groupe, cohérence des stratégies des activités, allocation de cash, gestion de portefeuille et définition des partenariats ou alliances, gestion de la dette, pilotage de quelques grandes politiques industrielles ou transverses, pilotage de l'innovation recherche ;

- garantir le temps court et notamment le respect de la trajectoire définie avec l'actionnaire : mise en place de plan de performance transverse et suivi des macro-indicateurs de l'activité tant financiers que de production / qualité de service.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

CRÉATION DU GIE SNCF OPTIM'SERVICES

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SNCF Optim' services a été constitué en 2023 avec pour membres : SNCF SA, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et FRET SNCF.

Il a pour objet la mise en œuvre au profit de ses membres d'un ensemble de moyens techniques, administratifs, juridiques, financiers, de personnel ou autres, nécessaires pour assurer la gestion de tous les services communs à ses membres. Il assure notamment les services de paie et prestations administratives, d'action sociale, de services médicaux, de production comptable, d'agence de recrutement, d'agence logement, de déplacements professionnels et de suivi du programme d'excellence opérationnelle.

L'activité opérationnelle du GIE a débuté le 1^{er} janvier 2024 avec le transfert d'activités issues de SNCF SA, SNCF Réseau, et de SNCF Gares & Connexions.

Les activités transférées sont réparties comme suit :

- SNCF SA : le CSP Optim'services et le service d'archives et de documentation constituant des branches autonomes d'activité et une partie des services comptables ;
- SNCF Réseau : une partie des services comptables ;
- SNCF Gares & Connexions : l'ensemble du service comptable ainsi que son activité de gestion de parc automobile.

Avec le transfert de ces activités, près de 3000 salariés ont été transférés au GIE au 01/01/2024; plus de 90% des salariés transférés sont originaires de SNCF SA.

Le transfert des activités a été acté par la signature en décembre 2023 d'un traité d'apport en nature et de conventions de successeurs dont la date d'effet était le 01/01/2024.

Au niveau de SNCF SA, l'actif net apporté au GIE au titre des deux branches autonomes d'activité apportées s'est élevé à 19 M€. La valeur nette des actifs et passifs isolés relatifs au service comptable n'est pas significative.

Par ailleurs SNCF SA a cédé le 29 avril 2024 des parts du GIE aux sociétés SNCF Voyageurs Etoile d'Amiens, Loire Océan, Sud Azur (respectivement 1 part chacune) devenues membres du GIE. En date du 16 décembre 2024, les entités Hexafret et Technis issues de la discontinuité du Fret sont également devenues membres du GIE.

VERSEMENT PAR SNCF SA AU FONDS DE CONCOURS

Au cours de l'exercice 2024, 1 710 M€ ont été versés par SNCF SA au Fonds de concours, qui se déclinent en quatre volets de financement :

- 1 215 M€ au titre de la régénération du réseau ferroviaire prévu dans l'accord 2021-2025,

- 23 M€ pour le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV)

- 300 M€ relatifs au projet Régénération/Modernisation

- 172 M€ liés au protocole « Plan de relance- Produits de cessions » arrêté par le gouvernement mi-septembre 2020 dans lequel le groupe SNCF s'est engagé à mobiliser 600 M€ de produits de cessions pour financer les investissements sur le réseau et dans les gares entre 2021 et 2025.

NOUVEL ACCORD RELATIF AU DISPOSITIF DE FIN DE CARRIÈRE

Un nouvel accord collectif lié aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière a été signé le 22 avril 2024. Il est relatif à la cessation anticipée d'activité (CAA) et au temps partiel de fin de carrière (TFPC). Il s'applique à l'ensemble des salariés statutaires et contractuels des six entités (SNCF SA, SNCF Voyageurs,

SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, FRET SNCF, SNCF Optim'services), des filiales créées dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du service Voyageurs et des sociétés Hexafret et Technis (pour une durée de trois ans).

Ce dispositif se substitue à l'accord de cessation progressive d'activité signé le 6 juin 2008.

L'impact de cet accord dans les comptes de SNCF SA résulte en une augmentation de la provision pour engagements sociaux de 21 M€.

CESSION DE SYSTRA

SNCF SA a ramené le 23 octobre 2024 sa participation dans la société SYSTRA de 43,4% à 20%, continuant à y exercer une influence notable. Dans le même temps, RATP Coopération détentrice au même niveau que SNCF SA a également réduit sa participation à 20%.

SNCF SA a réalisé une plus-value de 45 M€.

DISTRIBUTION DE PRIME D'EMISSION DE SNCF VOYAGEURS

En date du 14 mai 2024, la SNCF Voyageurs a décidé le versement de dividendes d'un montant de 225 M€ et la distribution de prime d'émission d'un montant de 2 532 M€ à SNCF SA. Ces distributions représentent un produit financier de 2 757 M€.

DISCONTINUITÉ DU FRET

Les suites, à date, de l'enquête ouverte le 18/01/2023 par la Commission européenne à l'encontre de l'État français sur des mesures de soutien présumées dont aurait bénéficié FRET SNCF durant la période 2007-2019 sont présentées dans les paragraphes ci-après.

Dans un courrier du 23/05/2023, le ministère chargé des transports a informé le Président de SNCF SA que l'analyse préliminaire de la Commission Européenne devrait conduire à la conclusion que la prise en charge récurrente des pertes de FRET SNCF par SA SNCF devrait être considérée comme une aide d'État illégale. Compte tenu des risques encourus en cas de décision négative avec récupération de l'aide considérée comme illégale, l'État a considéré qu'il convenait de mettre en œuvre une solution de discontinuité économique.

Après une première étape commencée en 2023 consacrée à la reprise des 23 flux dédiés par d'autres opérateurs de transport, cette transformation s'est accélérée au second semestre 2024 avec, en date comptable du 31/12/2024, la création de 2 nouvelles

entités Hexafret et Technis, la première étant dédiée à l'activité de trains mutualisés, dite de « gestion capacitaire » et la deuxième à la maintenance de matériels roulants. Ces filiales ont été créées par la scission partielle de l'entité FRET SNCF suivie d'apports de branches autonomes d'activité et d'actifs isolés essentiellement immobiliers.

Les apports réalisés à la VNC pour les branches autonomes d'activité pour un montant de 37 M€ et à la valeur réelle pour les actifs isolés pour une valeur de 53 M€ ont été rémunérés par l'octroi de titres directement attribués à SNCF SA maison mère de FRET SNCF. Ces titres ont ensuite été cédés par SNCF SA à la société Rail4Logistics (R4L) pour un montant de 370 M€.

La créance de SNCF SA à l'encontre de R4L résultant de la cession des titres a ensuite été cédée à SNCF Participations. Cette créance de SNCF SA envers SNCF Participations a été payée dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances pour 370 M€ au profit de SNCF SA.

Cette transformation devrait permettre au terme de la procédure formelle d'examen, d'obtenir de la commission européenne le constat d'une discontinuité économique de FRET SNCF, et donc conduire à l'absence d'extension aux deux nouvelles entités d'une obligation de remboursement de toute aide passée.

Au 31/12/2024, la société FRET SNCF est devenue une structure de défaillance qui porte les actifs restant à céder : des locomotives dont celles consacrées aux flux repris par des tiers et des actifs immobiliers.

3. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

– Acquisition de 20.042.654 parts sociales du GIE SNCF Optim'services de valeur nominale de 0,9441 euros chacune pour un montant total de 19 M€.

– Souscription de 1 244 032 actions SNCF Participations par augmentation de capital en numéraire pour 370 M€

4 EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements significatifs post clôture.

5 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	1	2 153	2 330
Production immobilisée et stockée		48	46
Achats et charges externes	2	-3 223	-2 590
Valeur ajoutée		-1 022	-213
Autres produits d'exploitation et transferts de charges		54	103
Impôts, taxes et versements assimilés	3	-45	-55
Charges de personnel	4	-699	-800
Excédent brut d'exploitation	5	-1 713	-966
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	6	92	41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	6	-116	-128
Autres charges de gestion		0	-0
Résultat d'exploitation	7	-1 737	-1 053
Produits financiers		4 181	895
Charges financières		-673	-730
Résultat financier	8	3 508	165
Résultat courant	9	1 771	-888
Produits exceptionnels		531	20
Charges exceptionnelles		-275	-15
Résultat exceptionnel	10	255	5
Impôts sur les résultats	11	266	288
Résultat net	12	2 292	-595

L'augmentation du résultat de SNCF SA en 2024 s'explique principalement par :

- Un dividende exceptionnel de 2 532 M€ reçu de la distribution de réserves de SNCF Voyageurs ainsi qu'un dividende de 650 M€ perçu de SNCF Participations ;
- Une augmentation de la charge d'abondement au Fonds de concours de l'Etat de 725 M€ (1 710 M€ en 2024 contre 985 M€ en 2023) ;
- Des plus-values de cession de titres de 263 M€ générées par la cession des titres des sociétés Hexafret (203 M€), SYSTRA (45 M€) et Technis (15 M€).

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Travaux, entretien, maintenance	5	2
Produits du patrimoine	487	603
Produits des mises à disposition de personnel	94	205
Redevances	202	202
Prestations informatiques et télécom	572	498
Autres produits (a)	793	821
Total	2 153	2 330

- (a) En 2024, il s'agit notamment de prestations liées à la sûreté (273 M€), l'environnement de travail (220 M€), les autres centres de services partagés (202 M€) et les autres produits de gestion et de valorisation immobilière (97 M€).

La variation du chiffre d'affaires entre les deux années vient principalement :

- de la baisse des prestations de mise à disposition du personnel pour (- 111 M€) liée au transfert des activités de la Protection Sociale et de Optim'services au GIE pour (- 160 M€) et le repositionnement de certains produits liés aux frais annexes de personnel qui étaient comptabilisés en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de (+ 46 M€),
- de la baisse des produits du patrimoine pour (- 116 M€) liée principalement à la baisse du prix de l'électricité sur 2024.

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière : constituée de loyers, charges locatives et maintenance propriétaire, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : accompagnement de la mobilité et de la reconversion, accompagnement des salariés en situation de handicap, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Innovation et Recherche, Audits de sécurité, et Fiscalité locale.

5.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de matières et fournitures (a)	-53	-55
Utilisation moyens de transports et de traction (b)	-12	-19
Travaux, entretien et maintenance (c)	-110	-102
Charges de patrimoine (d)	-881	-977
Autres charges (e)	-2 168	-1 437
Total	-3 223	-2 590

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent notamment aux achats de fluide (- 25 M€), de matériel bureautique et informatique (- 6 M€), de matériel de télécommunication (- 7 M€), des vêtements de sécurité (- 3 M€).
- (b) Cette rubrique concerne les voyages et déplacements, comme le transport du déménagement collectif de bureaux pour (- 4 M€) et les autres transports (- 8 M€).
- (c) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour (- 82 M€) et le nettoyage des locaux pour (- 19 M€).
- (d) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe. La variation principale porte sur la diminution des charges d'énergie en raison de la baisse du prix de l'électricité (+ 147 M€). Les augmentations concernent, les charges d'entretien du patrimoine (- 41 M€).
- (e) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF SA au fonds de concours de l'État (- 1710 M€), les prestations informatiques (- 295 M€), la rétrocession d'achats pour le compte d'autres entités du groupe (+ 256 M€), les prestations d'études et de recherches (- 109 M€), les prestations de services divers (- 87 M€), les charges d'assurances (- 59 M€) et les prestations de télécommunications (- 46 M€).

L'augmentation de (- 633 M€) des achats et charges externes est due principalement à l'augmentation du versement au fonds de concours de l'État qui évolue de (- 725 M€) et le transfert des activités Optim'services et Protection sociale au GIE pour un impact de (+ 96 M€).

5.3 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-6	-8
Taxe sur les salaires	-3	-8
Taxe foncière	-1	-2
Versement de transport	-12	-12
Autres impôts et taxes (a)	-24	-26
Total	-45	-55

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les contributions sociales et de solidarités, AGEFIC/AGEFOS, la taxe sur les apprentis, l'effort à la construction, des fonds nationaux d'aide au logement et Forfait Social.

5.4 CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	-463	-523
Cotisations retraites	-118	-131
Autres charges sociales	-107	-120
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-4	-7
Sous total	-690	-780
Mise à disposition de personnel	-9	-19
Total des charges de personnel	-699	-800
Effectifs moyens payés		
Cadre	3 632	4 194
Maîtrise	1 974	2 861
Exécution	2 204	2 512
Total des effectifs moyens payés*	7 810	9 567
Effectifs disponibles moyens	7 102	8 593

*Le total des effectifs moyens payés publiés en 2023 de 10 654 était erroné

Les charges de personnel sont en diminution sur l'exercice 2024 de 101 M€. Cette diminution est principalement liée au transfert des effectifs vers SNCF Optim'services à compter du 01/01/2024.

5.5 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'Excédent Brut d'Exploitation de l'exercice 2024 s'établit à -1 713 M€, en baisse de -747 M€ par rapport à 2023.

En millions d'euros

Excédent Brut d'Exploitation 2023	-966
Baisse de l'activité	-177
Baisse des productions immobilisée et stockée	2
Hausse des achats et charges externes	-631
Hausse des péages	-3
Diminution des charges de personnel	101
Diminution des impôts et taxes	11
Baisse des autres produits	-49
Excédent Brut d'Exploitation 2024	-1 713

Cette variation, peut être résumée de la façon suivante :

– La baisse de l'activité pour -177 M€ est liée principalement au transfert de l'activité Optim'services en 2024 pour -146 M€ ;

– La hausse des achats et charges externes pour -631 M€ s'explique principalement par le différentiel de dotation au fonds de concours de l'État entre 2024 (-1 710M€) et 2023 (-985 M€) pour -725 M€ et à l'impact du transfert de l'activité Optim'services et Protection sociale au GIE +96 M€ ;

– La baisse des charges de personnel pour -101 M€. Cette baisse est due essentiellement à la baisse des effectifs de 18% liée principalement au transfert de salariés vers SNCF Optim'services (-79 M€ en rémunération fixe).

– La baisse des autres produits -49 M€ est principalement liée au repositionnement des prestations de mise à disposition du personnel qui étaient comptabilisées en « Autres produits » sur 2023 pour un impact de -46 M€ (note 5.1).

5.6 AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dépréciations des immobilisations	0	0
Dépréciations sur actif circulant	1	0
Provisions pour risques et charges	91	40
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	92	41
Dotations aux amortissements d'exploitation	-60	-68
Immobilisations incorporelles	-27	-31
Immobilisations corporelles	-33	-38
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-56	-59
Dotations des immobilisations	0	0
Dotations sur actif circulant	-1	-0
Dotations pour risques et charges	-55	-59
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-116	-128
Autres charges de gestion	0	-0
Total	-24	-87

À fin décembre 2024, l'activité de SNCF SA s'explique ainsi :

-reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour +92 M€, il s'agit de la reprise des provisions d'exploitation utilisées pour +47 M€ ainsi que +45 M€ sur les reprises de provisions d'exploitation non utilisées ;

-dotations aux amortissements d'exploitation pour 60 M€. Il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF SA, dont 27 M€ d'immobilisations incorporelles sur des logiciels et -33 M€ d'immobilisations corporelles ;

-dotations pour dépréciations et provisions pour risques et charges pour -56 M€, correspondant principalement aux provisions sur contrats pour -14 M€, aux provisions sur les avantages au personnel pour -35 M€, les provisions pour litige pour -2 M€.

5.7 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Compte tenu des éléments précédents, le résultat d'exploitation ressort négatif à -1 737 M€, en diminution de -684 M€ par rapport à 2023, en lien avec la diminution de l'Excédent Brut d'Exploitation entre 2023 et 2024.

5.8 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Coût endettement financier net (a)	98	-47
Dividendes (b)	3 425	195
Coût financier des avantages au personnel (c)	-5	-18
Autres (d)	-10	35
Total	3 508	165

- (a) Ce poste s'explique principalement par des intérêts sur emprunts et dettes financières pour un montant de - 445 M€, des amortissements produits de couvertures pour un montant de -3M€ et des intérêts sur prêts accordés aux filiales du groupe SNCF pour un montant de +525 M€.
- (b) Les dividendes proviennent des filiales et participations : SNCF Voyageurs (2 757 M€) dont 2 532 M€ de distribution de prime d'émission, SNCF Participations (650 M€), Systra (9 M€), Eurofima (3 M€), SNCF Conseil (3 M€), SNCF International (3 M€).
- (c) L'augmentation de ce poste résulte principalement des pertes liées à la variation des taux actuariels.
- (d) Cette rubrique correspond principalement au solde des dotations et reprises financières de provisions. La variation annuelle s'explique par une reprise de dépréciation des titres pour 6 M€ et au provisionnement de la perte latente liée à l'évolution du taux d'intérêt de l'emprunt obligataire indexé sur l'inflation.

5.9 RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de l'exercice 2024 est positif à +1 771 M€ en hausse de +2 659 M€ par rapport à 2023. La variation s'explique par le différentiel de dotation au fonds de concours de l'État en 2024 (- 725 M€) et la variation du résultat financier (+ 3 343 M€).

La variation du résultat financier est liée principalement à la distribution de prime d'émission de SNCF Voyageurs de +2 532 M€ et aux dividendes reçus sur 2024 en hausse de +698 M€ comparé à 2023.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Plus ou moins-values nettes de cessions d'actifs	273	10
Titre de participation	263	-0
Actifs corporels	9	10
Amortissements et provisions	-5	-2
Dépréciation d'immobilisations	1	2
Perte de Valeur	-1	-1
Autres amortissements & provisions	-5	-2
Autres	-12	-3
Total	255	5

Le résultat exceptionnel 2024 (255 M€) s'explique principalement par la cession de titres de participations ayant généré des plus-values concernant les entités Hexafret (+203 M€), Systra (+45 M€), et Technis (+15 M€).

5.11 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produit d'intégration fiscale (a)	266	282
Autres (b)	1	6
Total	266	288

(a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. En conséquence, le produit d'intégration fiscale de +266 M€ correspond principalement à la part d'impôts sur les sociétés versées par les filiales en lien avec leur résultat. Le résultat du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF SA est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2024 à hauteur de - 1 142 M€. La société mère est seule redevable de l'IS dû par le groupe fiscal, mais aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2024, SNCF SA n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS. Le

montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 16,2 Mds€ à l'issue de l'exercice 2024.

(b) Il s'agit des crédits d'impôt de SNCF SA générés et comptabilisés sur l'exercice 2024 (Crédit Impôt Recherche 5 M€ et Crédit d'Impôt Famille 0,1 M€) et l'extourne du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi 2018 de -5 M€.

5.12 RÉSULTAT NET

Le résultat net 2024 est un bénéfice de +2 292 M€ liée principalement à :

- L'encaissement des dividendes pour + 3 425 M€ ;
- La dotation au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour -1 710 M€ ;
- Le produit d'Intégration fiscale + 266 M€ ;
- Le résultat de cession de titres de participations +263M€.

6 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

En millions d'euro	2024	2023
CAF (après impôt)	-1 353	-715
Retraitement du résultat financier et des impôts	-106	309
Incidence du BFR d'exploitation	-208	56
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-1 667	-349
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (TFT)	-77	-62
Subventions d'investissement encaissées	0	1
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-355	15
Acquisition de titres non consolidés	-1	-0
Incidence des variations de périmètre	-47	
Cession de titres	517	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	36	-46
Dividendes reçus	3 425	195
Charges financières nettes	105	-34
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 530	161
Autres effets sur endettement net	-2	-3
Autre variation de l'endettement net	-9	-15
Variation calculée de l'endettement net	1 896	-237
Endettement d'ouverture aux bornes	-2 146	-1 894
Endettement d'ouverture	-2 146	-1 894
Endettement de clôture	-258	-2 146

Le tableau de l'endettement financier net ne prend pas en compte les primes sur obligations supérieures à un an dont le solde après retraitement en consolidation est nul.

L'endettement net de SNCF SA est de - 258 M€ au 31 décembre 2024 contre -2 146 M€ à l'ouverture.

La variation de +1 888 M€ s'explique principalement par l'impact sur la variation des versements au fonds de concours de l'État pour - 1 710 M€, l'encaissement des dividendes pour +3 425 M€.

7 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments utilisés par SNCF SA font l'objet d'une inscription en engagements hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par SNCF SA sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

8 CONCOURS PUBLICS

Les concours publics apportés à l'Entreprise par l'État et les collectivités sous forme de subventions sont présentés dans le tableau qui suit :

En millions d'euros	2024	2023	Variation
Subventions d'exploitation	8	9	-2
Subventions d'investissement reçues	0	1	-1
Encaissements sur créance financière Ile-de-France Mobilités (ex STIF)	0	0	0
Subventions d'exploitation reçues (a)	8	10	-3

En 2024, il s'agit :

– des subventions à caractère social versées par l'État aux entreprises dans le cadre de sa politique pour l'emploi et la formation pour +3 M€ au résultat de l'Entreprise,

– des subventions versées par des organismes privés dans le cadre de projets d'innovation et recherche pour +5 M€ au résultat de l'Entreprise.

9 INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENTS

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2017 précisant les modalités d'application du décret n°2015-1533 relatif à l'information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients de l'Entreprise, la répartition des dettes fournisseurs et des créances clients échues est communiquée ci-après.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2024)

En millions d'euros	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +	Total factures non échues
(A) Tranches de retard de paiement*							
Nombre de factures concernées	30	743	413	302	4045	5533	
Dettes d'immobilisations et d'exploitation							
Montant total des factures concernées T.T.C	-0	-4	-3	0	-2	-9	
Pourcentage du montant total des factures T.T.C d'achat de l'exercice	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,4%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues	766	0	0	0	0	0	
Montant total des factures T.T.C exclues	-14						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)							
Délais contractuels	Application des délais prévus par la loi LME						
Délais légaux	non						

Factures émises non réglées au 31 décembre 2024 dont le terme est échu

En millions d'euros	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	Total factures non échues
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre de factures concernées	0	187	547	96	277	3 166	5 019
Créances commerciales hors immobilisations							
Montant total des factures concernées TTC	0	69	4	1	16	91	322
Pourcentage du montant total des factures	0%	-2%	0%	0%	-1%	-3%	-10%
TTC de ventes de l'exercice					3 086		
Créances sur cessions d'immobilisations							
Montant total des factures concernées TTC	0	3	0	0	15	18	0
Pourcentage du montant total des factures	0%	39%	0%	0%	8%	8%	0%
TTC de ventes de l'exercice					9		
Autres créances d'exploitation							
Montant total des factures concernées TTC	1	0	0	4	5	1	6
Pourcentage du montant total des factures		0%	0%	-40%	-46%	-5%	-51%
TTC de ventes de l'exercice					11		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues						140	
Montant total des factures TTC exclues						1	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal)							
Délais contractuels	Cas général 30JEF						
Délais légaux	Cas général 30JEF						

Les factures échues correspondent principalement à des factures intragroupes.

10 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2024.

11 RÉSULTATS DE SNCF SA POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

En millions d'euros	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Situation financière en fin d'exercice						
Capital social	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	3 971
Opérations et résultats de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes	2 153	2 330	1 838	1 662	1 637	16 247
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 050	- 796	1 255	863	- 6 001	1 723
Impôts sur les résultats (intégration fiscale)	266	288	312	188	72	- 226
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 292	- 595	1 543	960	- 6 024	583
Personnel						
Effectif moyen payé	7 810	9 567	9 797	9 831	10 103	86 814
Montant de la masse salariale	699	800	733	690	694	5 239

*Le total des effectifs moyens payés publiés en 2023 de 10 654 est erroné.

12 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations ci-dessous relatives au chiffre d'affaires, au bénéfice/perte et aux capitaux propres sont issues des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

N°SIREN	Sociétés	Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés
				%	Brute	Nette				
I. Titres consolidés										
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	16 361	100%	8 192	8 192	7 621	7 935	103	
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	5 479	100%	6 980	6 980	1 890	20 300	765	2 757
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	422	3 597	100%	2 362	2 362	0	1	64	650
552 001 406	ICF	542	708	100%	658	658	0	1	9	
387 949 530	SYSTRA SA	33	234	20%	87	87	0	1 250	4	9
518 697 685	FRET SNCF	58	78	100%	110	110	0	740	52	
Ste suisse	EUROFIMA	479	1 619	23%	24	24	0	0	33	3
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	4	100%	15	15	0	19	3	3
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	3	8	100%	6	6	0	1	4	3
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	3	100%	5	3	0	0	0	
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0	0	0	0	0
954 076 824	SNCF OPTIM'SERVICES	20	21	95%	19	19	0	324	1	0
519 037 451	574 INVEST	0	1	100%	0	0	12	0	0	0
II. Titres non consolidés										
Set marocaine	INSTITUT DE FORMATION FERROVIAIRE	0		50%	0	0				
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0				
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0				
Association	STE CF SOUS MARIN	NC		50%	0	0				
592 056 972	MAISON POLYTECHNIQUE			2%	0	0				
383 110 509	SIFA			0%	0	0				
954 502 357	SEPEL			0%	0	0				
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0		0	0	
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0		0	0	
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0		0	0	
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0		0	0	
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0		0	0	
TOTAL GENERAL										
					18 459	18 456	9 524	30 571	1 037	3 425

31 décembre 2024

02
RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

Certifié conforme

DocuSigned by:
Laurent Trevisani
17F624511660485...

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	302
1.1 LA COMPOSITION DU CONSEIL	302
1.2 LES MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL	305
1.3 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	306
1.4 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	307
1.5 LES COMITÉS DES ENGAGEMENTS	308
2. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	309
3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE ENTITÉ CONTROLÉE	309
4. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	309
4.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS	309
4.2 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXECUTIFS	310
5. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	312

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La gouvernance de la société nationale SNCF à partir du 1er janvier 2020 :

La loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 a entériné la création au 1er janvier 2020 d'un groupe public unifié dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité.

En application du décret n°2019-1585 du 30 décembre 2019, la société nationale à capitaux public SNCF dirige, anime et pilote le groupe public unifié qu'elle contrôle et dont elle définit l'organisation.

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 LA COMPOSITION DU CONSEIL

La société nationale SNCF SA est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres conformément aux dispositions des statuts, comme suit :

– 7 membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont deux au moins répondent aux critères d'indépendance tels que définis par le Code AFEP- MEDEF, 1 représentant de l'État désigné en application de l'article 4 de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique,

– 4 représentants des salariés nommés en application de l'article 7 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée.

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement des membres du conseil d'administration, intervenue à la suite des élections des représentants des salariés et à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire en mai 2024.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principales informations concernant les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024. Il intègre notamment les évolutions survenues à la suite du renouvellement :

	Informations personnelles			Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Position au sein du conseil			Participations aux comités		
	Age	Sexe	Nationalité		Indépendance	Date initiale de nomination au CA de SNCF SA	Échéance de mandat	CSI	CACR	CNRG & RSE
Administrateurs nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'Etat										
Jean-Pierre Farandou Président Directeur général par intérim*	67	M	Française	0		01/01/2020	AG 2026			
Frédéric Saint-Geours*** Vice-Président	74	M	Française	1		01/01/2020	AG 2026		■	■
Mélanie Joder	45	F	Française	0		18/09/2021	AG 2026		■	
André Martinez	71	M	Française	0		01/01/2020	AG 2028	P		
Céline Lazorthes	42	F	Française	0		01/01/2020	AG 2028	■		
Administrateurs nommés par l'Assemblée générale										
Agnès Touraine	69	F	Française	2	▲	01/01/2020	AG 2028			P
Philippe Maillard	57	M	Française	0	▲	24/01/2023	AG 2028		P	
Administrateur représentant de l'Etat										
Alexis Zajdenweber**	48	M	Française	2		15/11/2020	AG 2028	■	■	■
Administrateurs élus par les salariés										
Bruno Lacroix	52	M	Française	0		01/01/2020	AG 2028	■		
Mohamed Hnida	45	M	Française	0		05/09/2024	AG 2028		■	
Didier Mathis	55	M	Française	0		13/05/2024	AG 2028			■
Eric Meyer	51	M	Française	0		13/05/2024	AG 2028	■		
Christelle Jeannet	51	F	Française	0		01/01/2020	Mandat échu le 13/05/2024			■
Fabien Villedieu	47	M	Française	0		11/12/2020	Mandat échu le 13/05/2024	■		
Séverine Rizzi	52	F	Française	0		11/12/2020	Mandat interrompu le 04/09/2024		■	

* M. Jean-Pierre Farandou a été nommé Président-Directeur général par intérim par décision en date du 10 mai 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

** Membre du CACR jusqu'au 13.05.24

*** Membre du CACR à compter du 13.05.24

■ Membre du Comité

P Président du Comité

▲ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

Le détail des mandats détenus par les administrateurs au cours de l'exercice 2024 est détaillé ci-dessous :

Noms et titres	Fonctions
M. Jean-Pierre Farandou [Président]	Autres fonctions au sein de SNCF Président Directeur général de SNCF Président du conseil d'administration Fonctions en dehors de SNCF Néant
M. Frédéric Saint-Geours [Vice-Président du Conseil d'administration, Membre du CACR (depuis le 13 mai 2024) et du CNRG & RSE]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF Auto-entrepreneur Autres Mandats : - Administrateur de Casino-Guichard-Perrachon (SA) de 2006 à 2024. membre du comité d'audit, membre du comité de gouvernance et RSE. - Administrateur de BPIFRANCE Participations depuis 2013

Noms et titres	Fonctions
M. Philippe Maillard [Administrateur indépendant, Président du CACR]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Directeur général et administrateur du Groupe APAVE.
M. Alexis ZAJDENWEBER [Administrateur représentant l'Etat, Membre du CACR (jusqu'au 13.05.24), du CNRG & RSE et du CSI]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Commissaire aux participations de l'Etat – Agence des participations de l'Etat - Administrateur représentant de l'Etat – EDF - Administrateur représentant de l'Etat – Groupe Renault - Administrateur représentant de l'Etat – BPI France - Administrateur représentant de l'Etat - Thalès
Mme. Céline Lazorthes [Administratrice, Membre du CSI]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Présidente SAS Celavi - Présidente - Resilience SAS - Membre du conseil d'administration – Iliad SA - Membre du comité stratégique - Florac SAS - Membre du conseil d'administration - NJJ Boru SAS
M. André Martinez [Administrateur, Président du CSI]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Membre du conseil d'administration – Covea - Membre du conseil d'administration - MMA
Mme. Agnès Touraine [Administratrice indépendante, Présidente du CNRG & RSE]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Présidente Act III Consultants, société non cotée - Administratrice de Rexel SA-France- société cotée - Administratrice de Proximus NV –Belgique- société cotée - Administratrice du Groupe Bruxelles Lambert –Belgique- société cotée - Membre du Conseil de surveillance de 21 INVEST- France – non cotée - Administratrice de Fondation René TOURAINE - Administratrice de Fondation IDATE
Mme Mélanie Joder [Administratrice, Membre du CACR]	Autres fonctions au sein de SNCF Néant Fonctions en dehors de SNCF - Directrice du budget – Ministère de l'Économie, des finances et de la relance, - Censeur - BPI France, - Administratrice représentante de l'État - France TV, - Membre du conseil d'administration - AFPA (Établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes), - Membre du conseil d'administration - SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques),
M. Didier Mathis (Représentant des salariés) [Administrateur, membre du CNRG & RSE] A compter du 13 mai 2024	Autres fonctions au sein de SNCF Agent salarié de SNCF Réseau Fonctions en dehors de SNCF Néant
M. Bruno Lacroix (Représentant des salariés) [Membre du CSI]	Autres fonctions au sein de SNCF Cadre - Equipement Fonctions en dehors de SNCF - Orléans Gestion – Administrateur représentant Orléans Métropole

Noms et titres	Fonctions
<p>M. Eric MEYER (Représentant des salariés) [Membre du CSI] A compter du 13 mai 2024</p>	<p>Autres fonctions au sein de SNCF Conducteur de ligne – SNCF Voyageurs Fonctions en dehors de SNCF - Conseiller au Conseil Economique Social et Environnemental</p>
<p>M. Mohamed HNIDA (Représentant des salariés) [Membre du CACR] A compter du 05 septembre 2024</p>	<p>Autres fonctions au sein de SNCF Agent de conduite Fonctions en dehors de SNCF Néant</p>
<p>Mme. Christelle Jeannet (Représentante des salariés) [Administratrice, membre du CNRG & RSE] Jusqu'au 13 mai 2024</p>	<p>Autres fonctions au sein de SNCF Cadre Fonctions en dehors de SNCF - Association Rails & histoire – membre du conseil d'administration</p>
<p>Mme Séverine RIZZI (Représentante des salariés) [Membre du CACR] Jusqu'au 04 septembre 2024</p>	<p>Autres fonctions au sein de SNCF Personnel administratif Fonctions en dehors de SNCF Néant</p>
<p>M. Fabien VILLEDIEU (Représentant des salariés) [Membre du CSI] Jusqu'au 13 mai 2024</p>	<p>Autres fonctions au sein de SNCF Agent de conduite Fonctions en dehors de SNCF Néant</p>

Le conseil d'administration recherche l'équilibre dans sa composition et celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises). La liste des membres du conseil et des comités associés, figurant au présent rapport, atteste du respect de cet équilibre dans la désignation des administrateurs, tant en termes de mixité que d'expériences et expertises.

Compte tenu des modalités de désignation des administrateurs au sein du conseil d'administration, le choix des membres relève majoritairement de propositions ou de décisions de l'actionnaire unique.

A compter de la mise en place de la seconde mandature, intervenue en mai 2024, et conformément aux dispositions des statuts de la Société, le conseil d'administration est renouvelé par roulement partiel tous les deux ans. Pour la mise en place du premier roulement, trois administrateurs ont exceptionnellement été nommés par l'assemblée générale annuelle du 13 mai 2024 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Les autres mandats ont débuté le 13 mai 2024 et expireront lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027. Il convient de préciser que les administrateurs nommés en remplacement d'administrateurs démissionnaires poursuivent les mandats en cours.

Siègent également aux séances du conseil avec voix consultative le secrétaire du comité social et économique ou de l'organe qui en tient lieu en application de l'article L. 2312-74 du code du travail ; le secrétaire du comité central du groupe public ferroviaire, l'agent chargé de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat en application de l'article L. 2101-7 du code des transports ; et le commissaire du Gouvernement.

De plus, assistent de plein droit au conseil le secrétaire du conseil d'administration et, éventuellement, ses collaborateurs.

Les commissaires aux comptes assistent également aux séances du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels.

Le président du conseil d'administration, peut, s'il l'estime nécessaire, et en fonction de l'ordre du jour, inviter des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

Compte-tenu des dispositions de l'article L.2101-1 du code des transports, les administrateurs ne détiennent pas d'actions de la Société.

1.2 LES MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Au titre de ses pouvoirs généraux visés à l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- autorise les cautions, avals et garanties à donner au bénéfice de tiers dans les conditions prévues les dispositions légales et réglementaires.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément à l'article L. 2102-9 du code des transports, dans le respect de l'article L. 2101-1 du même code, le conseil d'administration de la Société approuve les orientations stratégiques, économiques, financières, de ressources humaines, industrielles et de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié. Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la société nationale SNCF.

En application du code de commerce, le conseil d'administration tient d'autres attributions précises :

- il convoque les assemblées générales ;
- il arrête, à la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux annuels, établit le rapport de gestion dans les conditions de l'article L 232-1 du code de commerce et convoque l'assemblée générale chargée d'approuver ces derniers ;
- il établit et présente à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion ; le cas échéant, le rapport sur le gouvernement d'entreprise peut être présenté au sein d'une section spécifique du rapport de gestion ;
- il établit les documents de gestion prévisionnelle et les rapports correspondants ;
- il autorise les conventions réglementées, à savoir les conventions signées entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10% des droits de vote ;
- il procède à la cooptation d'administrateurs ;
- il décide du cumul ou de la dissociation des fonctions de président et de directeur général ; si le choix du cumul des fonctions de président et de directeur général est retenu, le conseil d'administration peut désigner, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont le rôle consiste à contribuer à l'animation et à la coordination des travaux du conseil, notamment en veillant au respect des règles de gouvernance et en s'assurant de la qualité des relations et des échanges entre le président du conseil, les administrateurs, et l'actionnaire ;
- il fixe la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions des statuts (articles L.225-47 et L 225-53) ;
- il nomme les membres des comités ;
- il effectue la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- il décide du déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
- il procède à une délibération annuelle obligatoire sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes.

De manière générale et à l'exclusion de la gestion courante, toutes décisions susceptibles d'affecter significativement la stratégie de la Société, de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration après étude préalable, le cas échéant, du comité compétent. A ce titre, le conseil d'administration examine notamment les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et est informé annuellement des résultats obtenus.

Ces orientations comprennent un volet climatique et sont présentées au représentant de l'Etat actionnaire unique qui siège au conseil d'administration.

Le conseil d'administration examine également les opérations dont le montant dépasse les seuils fixés dans

le règlement intérieur du conseil, ainsi que les questions soumises à son information à l'initiative du président.

Il débat également des questions qu'un administrateur souhaite voir débattues au conseil d'administration dans le cadre des sujets divers, avec l'accord du président. Dans ce cas, l'administrateur en fait connaître la nature au président, en début de séance, qui décide de l'inscrire ou non à l'ordre du jour de la séance, ou à la séance suivante.

1.3 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement de ce dernier par son vice-président. Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, il se réunit également sur convocation de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués via une plateforme électronique sécurisée ou tout autre moyen approprié au minimum dix (10) jours avant la réunion du conseil. Toutefois, en cas d'urgence, les convocations peuvent être faites vingt-quatre heures à l'avance, sous les mêmes formes.

Au cours des 9 séances (dont 6 séances ordinaires et 3 séances extraordinaires - dont une séance extraordinaire nécessaire pour la mise en place de la gouvernance du conseil à la suite du renouvellement de ses membres) qui se sont tenues en 2024, 69 dossiers ont été examinés dont notamment :

- les comptes annuels 2023 du groupe;
 - les comptes semestriels 2024 du groupe SNCF, de SNCF SA et de ses filiales;
 - le budget 2025 du groupe SNCF et de SNCF SA
 - le renouvellement du conseil d'administration;
 - le plan de vigilance 2024;
 - la stratégie numérique de SNCF Voyageurs;
 - la politique en matière d'économie circulaire;
 - la présentation des objectifs RSE pour 2024, conformément à la stratégie pluriannuelle validée par le conseil, et un bilan semestriel sur le suivi de ces objectifs;
 - la réponse à plusieurs appels d'offres, notamment à l'international,
 - la revue de dossiers d'engagement et le suivi des engagements précédemment approuvés;
 - la mise en œuvre du reporting des informations en matière de durabilité;
 - l'examen de la trajectoire en faveur de l'égalité femmes - hommes ;
 - la première évaluation du fonctionnement du conseil et le suivi des actions par un cabinet externe, conformément aux lignes directrices du code AFEP-MEDEF;
- Lors de chaque séance ordinaire, le conseil d'administration est tenu informé par son Président des principaux événements concernant la vie du Groupe SNCF. Un point sur la sécurité est également présenté à chaque séance ordinaire par le Directeur des Risques, de l'Audit, de la Sécurité et de la Sûreté du Groupe.

En octobre 2024, s'est tenu un séminaire stratégique du conseil d'administration du groupe SNCF, en présence des représentants des filiales.

Tableau des présences

Participation individuelle des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités au titre de l'année 2024

	Assiduité en Conseil d'administration	Assiduité en CSI	Assiduité en CACR	Assiduité en CNRG&RSE
Jean-Pierre Farandou Président Directeur général	100%			
Frédéric Saint-Geours (6) Vice-Président	100%		100%	100%
Mélanie Joder	78%		100%	
André Martinez	100%	100%		
Céline Lazorthes	100%	100%		
Agnès Touraine	100%			100%
Philippe Maillard	100%		100%	
Alexis Zajdenweber (5)	89%	63%	100%	100%
Bruno Lacroix	89%	100%		
Mohamed Hnida (4)	100%		50%	
Didier Mathis (2)	100%			50%
Eric Meyer (2)	86%	80%		
Christelle Jeannet (1)	100%			100%
Fabien Villedieu (1)	0%	0%		
Séverine Rizzi (3)	0%		0%	
TOTAL	88%	85%	80%	94%

(1) Administrateurs dont le mandat a pris fin au 13 mai 2024

(2) Administrateurs dont le mandat a débuté le 13 mai 2024

(3) Administrateur dont le mandat a pris fin au 04 septembre 2024

(4) Administrateur dont le mandat a débuté le 05 septembre 2024

(5) Membre du CACR jusqu'au 13 mai 24

(6) Membre du CACR à compter du 13 mai 24

1.4 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le conseil d'administration est doté de trois comités spécialisés, composés de membres choisis en son sein et chargés de l'appuyer dans ses travaux :

- un comité d'audit, des comptes et des risques, comprenant d'un administrateur indépendant.
- un comité de la stratégie et des investissements.
- un comité des nominations, des rémunérations, de la gouvernance et de la RSE, comprenant d'un administrateur indépendant.

Ces trois comités sont chargés de préparer les décisions soumises au conseil et se réunissent en amont des séances du conseil.

Le comité des nominations, des rémunérations, de la gouvernance et de la RSE (CNRG & RSE) :

Ce comité ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

- En matière de nominations, le comité propose au conseil d'administration les nominations et successions des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux. Il supervise le processus de sélection des candidats potentiels. La liste précise des nominations concernées au sein du Groupe est établie par le comité. Le président

directeur général informe et recueille l'avis du comité pour la nomination des principaux dirigeants du Groupe.

- En matière de rémunérations, le comité examine et donne son avis sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature des mandataires sociaux. Il formule des recommandations sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux administrateurs.

- En matière de gouvernance, il suit les questions relatives au gouvernement d'entreprise et veille à la mise en œuvre au sein des organes sociaux de la Société des principes et règles de bonne gouvernance issus notamment du Code AFEP-MEDEF. Il pilote le processus annuel d'évaluation du conseil d'administration. Il formule des propositions sur l'indépendance des membres du conseil au vu des critères du Code AFEP-MEDEF.

- En matière de responsabilité sociétale et environnementale, il examine les engagements et les orientations de la politique de la Société en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise. Il en suit le déploiement et plus généralement s'assure de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie de la Société et dans sa mise en œuvre.

Le comité a tenu 4 séances au cours de l'année 2024 qui ont été l'occasion d'examiner 26 dossiers dont notamment :

- le fonctionnement du conseil d'administration (suite à l'évaluation externe) ;
- la rémunération des dirigeants ;
- le renouvellement du conseil d'administration ;
- le suivi de la trajectoire en faveur de l'égalité femmes – hommes ;
- le bilan social ;
- le bilan des objectifs de 2023 en matière de RSE et la présentation des objectifs pour 2024 ainsi que leur suivi ;
- le résultat des enquêtes d'engagement ;
- un point sur les travaux du comité des parties prenantes ;
- le bilan des alertes éthiques 2023 ;
- la politique du groupe en matière d'économie circulaire ;
- la présentation du bilan des assessments des cadres dirigeants .

Le comité de la stratégie et des investissements (CSI) donne son avis sur les orientations stratégiques de la Société et suit leur application.

Il se prononce notamment, le cas échéant sur :

- le plan stratégique, y compris les projets d'évolution du groupe ;
- les accords stratégiques, alliances et partenariats ;
- la politique recherche et développement ;
- les opérations de croissance interne ou externe, principaux engagements, principaux contrats commerciaux dans les conditions notamment de montant définies à l'Article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration.

Ce comité peut être sollicité par le président du conseil d'administration pour donner son avis sur :

- les choix stratégiques en matière d'évolutions technologiques, voire plus largement en matière d'innovation ;
- les questions de création et de modernisation d'équipements industriels et de travaux.

Le comité de la stratégie et des investissements a tenu 8 séances (dont 6 ordinaires et 2 extraordinaires) en 2024. Ces séances ont permis d'examiner 28 dossiers, dont notamment 16 dossiers d'engagement et appels d'offres et 8 marchés publics.

Le comité a été amené à examiner notamment les dossiers suivants :

- la stratégie numérique de SNCF Voyageurs ;
- la cession de participations d'une filiale du Groupe ;
- le renouvellement d'un contrat de coopération entre opérateurs ferroviaires ;
- plusieurs réponses à des appels d'offres, notamment à l'international.

Le comité d'audit, des comptes et des risques (CACR) est chargé, notamment, d'examiner les comptes annuels et semestriels, le budget, la cartographie des risques, le programme annuel de travail de l'audit interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques, ainsi que le programme de

conformité. La mission du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques n'est pas séparable de celle du conseil d'administration qui a l'obligation légale d'arrêter les comptes sociaux annuels et d'établir les comptes consolidés annuels.

Le comité d'audit, des comptes et des risques, lorsqu'il suit le processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives. Lors de l'examen des comptes, le comité d'audit, des comptes et des risques se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière, le comité d'audit, des comptes et des risques entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'un bilan périodique de ces rapports. Il suit également la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes et s'assure de leur indépendance.

Sur décision du conseil d'administration, le comité d'audit des comptes et des risques suit également le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier et formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus.

Il a tenu 5 séances en 2024 et a examiné 28 dossiers. Ces séances ont été consacrées notamment :

- aux comptes consolidés du Groupe SNCF et aux comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
- à l'arrêté des comptes semestriels groupe ;
- au programme d'audit 2024 ;
- à la cartographie anti-corruption et à la couverture pluriannuelle des risques ;
- au rapport d'activité annuel de la Direction de l'audit interne groupe ;
- à la stratégie de financement 2025 ;
- au budget 2025 ;
- à l'examen des résultats d'audits ciblés ;
- à l'examen de la cartographie des risques majeurs du Groupe.

1.5 LES COMITÉS DES ENGAGEMENTS

Le dispositif de contrôle des engagements a pour objet de préserver l'intérêt social du groupe SNCF et de lui permettre d'exercer son rôle de leader stratégique sur ses filiales.

Il s'exerce au moyen de trois comités dédiés :

- le comité des engagements groupe (pour les engagements impactant le Groupe) ;
- le comité des engagements corporate (pour les engagements de la société nationale SNCF SA) ;
- le comité des engagements immobiliers (pour les engagements spécifiquement immobiliers).

Chacun de ces comités se réunit tous les quinze jours en règle générale, et en tout état de cause autant que de besoin.

Ils sont constitués de représentants des directions juridique, financière et stratégie, de l'entité porteuse de l'engagement, d'experts conviés en tant que de besoin, du responsable et du secrétaire du comité.

Le Directeur Général délégué de la SNCF SA (ou son représentant, en matière immobilière) préside les séances et décide de la suite à donner au projet d'engagement après avoir invité les autres participants à faire part de leur avis.

2. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 2102-8 du code des transports, le président du conseil d'administration de la Société est désigné parmi les membres proposés par l'État nommés en application de l'article 6 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée.

En application de l'article 11-2 des Statuts, le conseil d'administration désigne également un vice-président qui a qualité, en cas d'empêchement du président, de convoquer le conseil d'administration et d'assurer la présidence des séances du conseil.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

En cas de partage des voix, la personne qui préside le conseil d'administration a voix prépondérante.

A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration en mai 2024, l'État actionnaire a décidé, sur le fondement de l'article 21 de l'ordonnance n°2014-948 modifiée, relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique de confier au Président Directeur général de la Société la mission d'assurer ses fonctions par intérim, jusqu'à la nomination d'un nouveau Président Directeur général.

Le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et directeur général de la Société, initialement décidé par le conseil d'administration en 2020, a par conséquent été maintenu.

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE

SIGNIFICATIF ET UNE ENTITÉ CONTROLÉE

Aucune convention visée à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, de nature non courante et non conclue à des conditions normales, n'est intervenue durant l'exercice 2024.

4. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En matière de rémunération des mandataires sociaux, la société SNCF SA relève de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales, modifié par le décret n°2012-915 du 26 juillet 2012. Ce décret prévoit les modalités de fixation et de publication de la rémunération des mandataires sociaux :

- leur rémunération est plafonnée à un montant brut ;
- les éléments de rémunération et les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonction ou postérieurement, sont contrôlés ;
- les décisions ou approbations des ministres compétents en la matière sont rendues publiques.

4.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS

La rémunération du Président directeur général SNCF SA et du directeur général délégué est fixée par le conseil d'administration, dont est membre le représentant de l'actionnaire unique ; elle peut être fixe ou variable selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration, ou à la fois fixe et variable. En application de l'article 3 du décret du 9 août 1953 précité, elle est approuvée par décision du ministre chargé de l'économie, après consultation du ministre chargé du budget et du ministre chargé des transports.

A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration en mai 2024, il a été décidé de maintenir une rémunération fixe pour le Président directeur général par intérim, et une rémunération fixe et variable pour le directeur général délégué.

Le conseil d'administration, assisté du CNRG&RSE, est compétent pour déterminer les objectifs dont le niveau d'atteinte détermine ensuite la part de rémunération variable versée aux mandataires sociaux exécutifs de la société nationale SNCF SA. Parmi les mandataires sociaux exécutifs, le conseil d'administration examine la part variable du directeur général délégué.

Parmi les objectifs fixés au directeur général délégué par le conseil, figurent des objectifs RSE et particulièrement en matière environnementale. Le conseil contrôle l'année suivante l'atteinte de ces objectifs quantifiés et décide alors du versement de tout ou partie de la rémunération variable.

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs indiquée dans le tableau ci-dessous correspond à la rémunération brute imposable versée en 2024

En milliers d'euros	Montants versés						Montants dus			Total général
	Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable différée / pluri-annuelle	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Sous Total	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence	Régime de retraite supplémentaire	
Farandou Jean-Pierre PDG, Président du CA SNCF SA										
Engagements										-
Versés	450				3	453				453
Trévisani Laurent Directeur Général Délégué Stratégie Finances SNCF SA										
Engagements										-
Versés	350	100			15	465				465
Total rémunérations	800	100	-	-	18	918	-	-	-	918

La rémunération fixe correspond à celle due au titre de l'exercice écoulé et versée durant le même exercice.

La rémunération variable, dont seul le DGD bénéficie, correspond à celle due au titre de l'exercice précédent qui a été approuvée et versée lors de l'exercice écoulé.

Pour mémoire, au 31 décembre 2023, la rémunération brute imposable versée aux mandataires sociaux exécutifs était la suivante :

En milliers d'euros	Montants versés						Montants dus			Total général
	Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable différée / pluri-annuelle	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Sous Total	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence	Régime de retraite supplémentaire	
Farandou Jean-Pierre PDG, Président du CA SNCF SA										
Engagements										-
Versés	450				2	452				452
Trévisani Laurent Directeur Général Délégué Stratégie Finances SNCF SA										
Engagements										-
Versés	350	100			14	464				464
Total rémunérations	800	100	-	-	16	916	-	-	-	916

4.2 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXECUTIFS

En application des dispositions des statuts de la Société, l'assemblée générale de SNCF SA a fixé à 500.000 euros bruts le plafond de la somme à répartir par exercice entre les membres du conseil d'administration, à titre de rémunération. Conformément à l'article 3 du décret du 9 août 1953 précité, ce montant a fait l'objet d'une approbation par le ministre chargé de l'économie, après

consultation du ministre chargé du budget et du ministre chargé des transports.

Les règles de répartition sont définies par le conseil d'administration. Il est alloué aux administrateurs une somme fixe annuelle au titre de leur mandat, ainsi qu'une somme complémentaire aux présidents des comités et au vice-président du conseil au titre de leur contribution supplémentaire aux travaux. Une part variable est également allouée aux administrateurs proportionnellement au nombre de séance auquel chacun participe.

En application de l'article 22 de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants et non-salariés, approuvée en 2023 et versée en 2024 est présentée ci-dessous :

Au 31/12/2024	Montants versés					Montants dus				
	Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable différée / pluri-annuelle	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Sous Total	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence	Régime de retraite supplémentaire	Total général
En milliers d'euros										
Frédéric SAINT-GEOURS Vice Président du Conseil d'administration (**)	22	34	-	-	-	56	-	-	-	56
Philippe MAILLARD Administrateur, Président CACR	30	26	-	-	-	56	-	-	-	56
Alexis ZAIDENWEBER Administrateur (*)	17	52	-	-	-	69	-	-	-	69
Céline LAZORTHE Administratrice (**)	17	38	-	-	-	55	-	-	-	55
André MARTINEZ Administrateur (**) Président CSI	32	40	-	-	-	72	-	-	-	72
Agnès TOURAINE Administratrice Présidente du CNRG et RSE	24	34	-	-	-	58	-	-	-	58
Mélanie JODER Administratrice (*)	17	28	-	-	-	45	-	-	-	45
Total rémunérations	159	252	-	-	-	411	-	-	-	411

(*) Pour les administrateurs représentant l'État ou agents publics, 100% de leur rémunération brute est versée directement par SNCF SA auprès de l'État (APE).

(**) Pour les administrateurs nommés sur proposition de l'État, 15% de leur rémunération brute est versée directement par SNCF SA auprès de l'État (APE).

Au 31 décembre 2023, la rémunération brute versée aux mandataires sociaux non dirigeants et non-salariés au titre de l'exercice 2022 et versée en 2023 était la suivante :

Au 31/12/2023	Montants versés					Montants dus				
	Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable différée / pluri-annuelle	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Sous Total	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence	Régime de retraite supplémentaire	Total général
En milliers d'euros										
Frédéric SAINT-GEOURS Vice Président du Conseil d'administration (**)	22	36	-	-	-	58	-	-	-	58
Didier CASAS Administrateur, Président CSI et CACR	24	18	-	-	-	42	-	-	-	42
Claire VERNET-GARNIER Administratrice (*)	15	56	-	-	-	71	-	-	-	71
Alexis ZAIDENWEBER Administrateur (*)	3	8	-	-	-	11	-	-	-	11
Céline LAZORTHES Administratrice (**)	17	46	-	-	-	63	-	-	-	63
André MARTINEZ Administrateur (**) Président CSI	32	54	-	-	-	86	-	-	-	86
Agnès TOURAINE Administratrice Présidente du CNRG et RSE	24	34	-	-	-	58	-	-	-	58
Mélanie JODER Administratrice (*)	17	28	-	-	-	45	-	-	-	45
Total rémunérations	154	280	-	-	-	434	-	-	-	434

(*) Pour les administrateurs représentant l'État ou agents publics, 100% de leur rémunération brute est versée directement par SNCF SA auprès de l'État (APE).

(**) Pour les administrateurs nommés sur proposition de l'État, 15% de leur rémunération brute est versée directement par SNCF SA auprès de l'État (APE).

5. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme évoqué précédemment, la société nationale SNCF SA adhère au Code AFEP-MEDEF en tant que code de gouvernement d'entreprise, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Ces spécificités résultent du statut d'entreprise publique de la SNCF et en particulier de

l'application à la Société de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et de ses textes d'application, et du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-dessous identifie celles d'entre elles qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société	Explications
2.2- Son organisation [du conseil d'administration] et son fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur qu'il établit et qui est publié en tout ou partie sur le site Internet de la société ou dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Le règlement intérieur du conseil d'administration n'est pas publié.	Le règlement intérieur du conseil n'est communiqué qu'aux membres du conseil d'administration.
4.1 - Il appartient à chaque conseil d'administration de définir la politique de communication financière de la société.	La politique de communication financière de la société n'a pas fait spécifiquement l'objet d'une approbation par le conseil d'administration	Le conseil débat néanmoins en séance de la stratégie de communication financière et extra-financière.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société	Explications
5.4 - La stratégie climatique mentionnée au § 5.3 ainsi que les principales actions engagées à cet effet sont présentées à l'assemblée générale ordinaire au moins tous les trois ans ou en cas de modification significative de la stratégie.	La stratégie climatique est uniquement présentée et débattue en conseil d'administration.	Le représentant de l'État actionnaire unique siège au conseil d'administration et est déjà associé aux travaux sur la stratégie climatique en conseil.
7.2 - Chaque conseil s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). Il rend publiques dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.	Le conseil s'interroge régulièrement sur la diversité souhaitée au sein du conseil mais n'a pas défini de politique en tant que telle.	La définition d'une telle politique est sensible compte-tenu des spécificités des sociétés à participation 100% publiques.
10.3 - Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. 17.1 - La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. 18.1 - Il [le comité des nominations] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. 19.1 - Il [le comité des rémunérations] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le conseil d'administration de SNCF SA comprend, hors administrateurs salariés, un quart d'administrateurs indépendants. Ils président le comité d'audit, des comptes et des risques, ainsi que le Comité des nominations, des rémunérations, de la gouvernance et de la RSE.	Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique conduisent à ce que parmi les 8 administrateurs qui ne sont pas élus par les salariés, 6 soient nommés sur proposition en tant que représentant de l'État. Le conseil d'administration considère que seuls les administrateurs n'ayant pas de lien avec l'actionnaire unique sont pleinement indépendants, sans que cela ne remette en cause l'intégrité, la compétence et l'implication des administrateurs n'ayant pas cette qualité. Compte tenu de la composition du conseil, le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations ne peuvent être composés aux deux tiers ou majoritairement d'administrateurs indépendants.
11.3 - les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.	Le rapport sur le gouvernement d'entreprise ne mentionne pas les résultats de l'évaluation annuelle du conseil d'administration.	Le représentant de l'État actionnaire unique siège au conseil d'administration, participe à l'évaluation du conseil et suit les résultats de cette évaluation.
12.3 - Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Aucune session hors mandataires sociaux exécutifs n'est organisée.	En pratique les administrateurs non exécutifs, et particulièrement les présidents de comité, échangent régulièrement entre eux en dehors des séances.
24 - Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions.	Les administrateurs ne détiennent aucune action de la société.	En application de l'article L.2101-1 code des transports, le capital de la Société est incessible et intégralement détenu par l'État.